

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25 de la délibération n° 3 / 1 à 3 / 4 et 26 à partir de la délibération n° 3 / 5

NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille seize, le 12 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – BINET – PUJO – BETTON – RECOR – FERRARO – CELAN – REMIGI – LANGLOIS – CHIBRAC – BOUSSEAU – GUILY – DESCLAUX – COMMARIEU – STEFFE – REY-GOREZ – MOUSTIE – SARRAZIN (à compter de la délibération n° 3 / 5) – PILLET – APPRIOU – SABOURIN – MERCIER – VILLACAMPA – CERVERA – COUBIAC – OUDOT.

ABSENTS : Mmes MERLE – BAQUE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et Mrs LAFON - DARNAUDERY – DUTEIL – RIVET – - ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BINET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme BINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

Le 6 avril 2015

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue,
Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le **MARDI 12 AVRIL 2016 à 19 heures**, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances Locales :

- Election du Président pour le vote du compte administratif 2015 de la Commune
- Vote du compte administratif de l'exercice 2015 de la Commune
- Approbation du compte de gestion 2015 dressé par Monsieur le Trésorier Principal de Pessac, receveur pour le budget communal
- Affectation définitive des résultats 2015 du budget communal
- Budget primitif 2016 de la Commune
- Budget du service public de distribution d'eau potable 2016
- Budget du service public de l'assainissement 2016
- Budget primitif 2016 du service public local de transports de personnes
- Budget primitif 2016 des pompes funèbres
- Budget primitif 2016 des zones d'activités et lotissements
- Taux d'imposition 2016
- Part collectivité sur le prix de l'eau et de l'assainissement au m³ à compter du 1^{er} janvier 2016
- Sortie d'inventaire de véhicules – autorisation
- Subventions 2016 aux Associations
- Subvention 2016 au CCAS – Autorisation
- Subvention 2016 à la Caisse des Ecoles - Autorisation

- Subvention - Convention – Autorisation :

Office Socio-Culturel - SAGC Omnisports – Club Léo Lagrange de Gazinet– MPT Bourg et Réjouit – CGOS - Crèche « Les Bébé Copains » - Crèche « Les Bons Petits Diables » - Crèche « les Petits Futés »

Marchés Publics :

- Avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de commande achats de denrées alimentaires pour les restaurants de collectivités et d'entreprises (ADARCE)

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Révision du POS en vue de sa transformation en PLU – Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en vue de réaménager l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas » déposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux – Avis

Personnel :

- Revalorisation de la prime annuelle 2016 pour le personnel communal et les assistantes maternelles
- Désignation d'un directeur pour la régie des transports – Autorisation

Culture et sports :

- Organisation de la kermesse des écoles et de la fête de la musique le 17 juin 2016 – convention de partenariat avec l'association Musicalement Vôtre – autorisation
- Mise à disposition du complexe sportif de Bouzet – Convention avec l'Association Inter Agro 2016 - Autorisation

Affaires Scolaires :

- Organisation de la kermesse des écoles – tarifs des prestations stands alimentation
- Fourniture de repas par la Commune de Canéjan – vacances printemps 2016 – convention

Petite Enfance :

- Tarifs des activités proposées aux enfants de 3 mois à 6 ans – année 2016

Communications :

- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,
Pierre DUCOUT**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 1.

Réf : finances - TT

Objet : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote du compte administratif de l'exercice 2015 de la Commune.

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, M. RECOR, Président.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 2.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RECOR, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 662 097,65	1 760 673,31		1 760 673,31	6 662 097,65
Opérations de l'exercice 2015	25 699 424,38	26 452 415,09	5 153 710,83	4 780 016,38	30 853 135,21	31 232 431,47
Totaux	25 699 424,38	33 114 512,74	6 914 384,14	4 780 016,38	32 613 808,52	37 894 529,12
Résultat de clôture		7 415 088,36	2 134 367,76			5 280 720,60
Restes à réaliser			526 397,13	0,00	526 397,13	0,00
Totaux cumulés	25 699 424,38	33 114 512,74	7 440 781,27	4 780 016,38	33 140 205,65	37 894 529,12
Résultats définitifs		7 415 088,36	2 660 764,89			4 754 323,47

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Oudot), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

- Adopte le compte administratif 2015.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 3.

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2015 a été adopté par 28 voix pour et 2 abstentions (Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 4.

Réf : finances - TT

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2015 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	752 990,71
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	6 662 097,65
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	7 415 088,36
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	373 694,45
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	
(ligne 001 du CA)	déficit :	1 760 673,31
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	
ou à reporter au D001	déficit :	2 134 367,76
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		526 397,13
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		526 397,13
(B) Besoin (-) réel de financement :		2 660 764,89
Excédent (+) réel de financement :		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat excédentaire (A1)		7 415 088,36
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement		2 660 764,89
(recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve		
(recette budgétaire au compte R 1068)		
SOUS-TOTAL (R 1068) :		2 660 764,89
En excédent reporté à la section de fonctionnement		4 754 323,47
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		
TOTAL :		7 415 088,36
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 4 754 323,47	D001 : Solde d'exécution à N-1 2 134 367,76	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 2 660 764,89

La présente délibération a été adoptée par 28 voix pour et 2 abstentions (Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 5.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2016 (budget principal) de la Commune, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement à 29 597 978 €

Section d'investissement à 12 453 207 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
013 – Atténuation de charges	29		2	011 – Charges à caractère général	29		2
70 – Produit des services du domaine	29		2	012 – Charges de personnel	29		2
73 – Impôts et taxes	29		2	014 – Atténuation de produits	29		2
74 – Dotations, subventions et participations	29		2	65 – Charges de gestion courante	29		2
75 – Autres produits de gestion courante	29		2	66 – Charges financières	29		2
76 – Produits financiers	29		2	67 – Charges exceptionnelles	29		2
77 – Produits exceptionnels	29		2	023 – Virement à la section d'investissement	29		2
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		2	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		2
Travaux en régie				Dotations aux amortissements			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	29		2	10 – Dotations, fonds divers et réserves	29		2
13 – Subventions d'investissement	29		2	16 – Emprunts et dettes assimilées	29		2
16 – Emprunts et dettes assimilées	29		2	20 – Immobilisations incorporelles	29		2
024 - Cessions	29		2	204 –Subventions d'équipement versées	29		2
23 – Immobilisations en cours	29		2	21 – Immobilisations corporelles	29		2
021 – Virement de la section de fonctionnement	29		2	23 – Immobilisations en cours	29		2
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		2	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		2
041 – Opérations patrimoniales	29		2	041 – Opérations patrimoniales	29		2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 6.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2016 du service public de distribution d'eau potable, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section d'exploitation à 466 396 €

Section d'investissement à 517 600 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	29		2	011 – Charges à caractère général	29		2
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		2	66 – Charges financières	29		2
				67 – Charges exceptionnelles	29		2
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre Sections	29		2
				Dotations aux amortissements			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 –Dotations, fonds divers et réserves	29		2	13 – Subventions d'investissement	29		2

13 – Subventions d'investissement	29		2	16 – Emprunts et dettes assimilées	29		2
23 – Immobilisations en cours	29		2	20 – Immobilisations incorporelles	29		2
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		2	21 – Immobilisations corporelles	29		2
				23 – Immobilisations en cours	29		2
				040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 7.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2016 du service public d'assainissement, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section d'exploitation à 328 233 €

Section d'investissement à 426 535 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	29		2	011 – Charges à caractère général	29		2
74 – Dotations, subventions et participations	29		2	65 – Charges de gestion courante	29		2
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		2	66 – Charges financières	29		2
Travaux en régie				67 – Charges exceptionnelles	29		2
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		2
				Dotations aux amortissements			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers, réserves	29		2	13 – Subventions d'investissement	29		2
13 – Subventions d'investissement	29		2	16 – Emprunts et dettes assimilées	29		2
23 – Immobilisations en cours	29		2	20 – Immobilisations incorporelles	29		2
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		2	21 – Immobilisations corporelles	29		2
				23 – Immobilisations en cours	29		2
				040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		2
				Dotations aux amortissements			

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 8.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2016 du service public local de transports de personnes, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections d'exploitation et d'investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section d'exploitation à 1 784 500 €

Section d'investissement à 399 019 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	29		2	011 – Charges à caractère général	29		2
74 – Dotations, subventions et participations	29		2	012 – Charges de personnel	29		2
75 – Autres produits de gestion courante	29		2	65 – Charges de gestion courante	29		2
77 – Produits exceptionnels	29		2	66 – Charges financières	29		2
				67 – Charges exceptionnelles	29		2
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		2
				Dotations aux amortissements			

SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	29		2	16 – Emprunts et dettes assimilées	29		2
16 – Emprunts et dettes assimilées	29		2	21 – Immobilisations corporelles	29		2
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		2		29		2
Dotations aux amortissements							

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 9.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2016 du service des pompes funèbres, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section d'exploitation à 56 181 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	29		2	011 – Charges à caractère général	29		2
75 – Autres produits de gestion courante	29		2	012 – Charges de personnel	29		2
77 – Produits exceptionnels	29		2	65 – Charges de gestion courante	29		2
				67 – Charges exceptionnelles	29		2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 10.

Réf : finances - TT

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 DES ZONES D'ACTIVITES ET LOTISSEMENTS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2016 des zones d'activités Auguste 2 et du lotissement Petite Vallée, ceci pour les opérations nouvelles, pour chacune des sections tant en dépenses qu'en recettes, avec l'équilibre suivant :

ZONE AUGUSTE 2

Section de fonctionnement à 421 083,28 €

Section d'investissement à 266 242,78 €

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
	29		2	65 – Charges de gestion courante	29		2
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
	29		2	16 – Emprunts et dettes	29		2

LOTISSEMENT PETITE VALLEE

Section de fonctionnement à 1 588 372,27 €

Section d'investissement à 908 322,27 €

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	29		2	011 – Charges à caractère général	29		2
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		2	65 – Charges de gestion courante	29		2
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		2
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		2	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 11.

Réf : Finances - TT

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2016

Monsieur le Maire expose :

Après l'énoncé des éléments budgétaires que je viens de vous communiquer, et conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 31 mars dernier, je vous propose de maintenir au niveau de 2015 les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2016 :

- Taxe d'habitation : 15,11 %
- Taxe sur le foncier bâti : 19,44 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 38,94 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte les taux d'imposition 2016

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 12.

Réf : SG-EE

OBJET : PART COLLECTIVITE SUR LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU M3 A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2016

Monsieur le Maire expose,

La Commune a l'obligation de voter des budgets annexes pour les services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Afin d'équilibrer ces budgets, il convient de fixer le montant de la part qui revient à la collectivité.

Pour l'année 2016, il vous est proposé de maintenir le montant des parts collectivités votées en 2015 :

- au titre de l'eau 0,18 €/m³
- au titre de l'assainissement 0,14 €/ m³

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 13.

SG/EE

OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE DE VEHICULES - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules communaux, il convient de se séparer du véhicule suivant :

- Camion benne NISSAN CABSTAR immatriculé BK 359 JS (2001)

Il vous est donc proposé d'autoriser la sortie de ce véhicule de l'inventaire communal et de procéder à la vente du véhicule.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise Monsieur le Maire à sortir ce véhicule de l'inventaire communal
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la facturation correspondante

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 14.

Réf : Culturel - BD

OBJET : SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Madame BETTON expose,

Vous venez d'adopter le budget primitif 2016 de la Commune. Comme chaque année, une part importante de ce budget est consacrée aux aides directes et indirectes à la vie associative, pilier du lien social de notre Commune.

Il vous est proposé de vous prononcer sur la répartition d'une partie de l'enveloppe consacrée aux subventions à nos associations.

Le détail des sommes allouées au titre des différents articles de notre budget communal est annexé à la présente délibération.

Conformément à la législation en vigueur, un certain nombre de subventions feront l'objet d'une délibération et d'une convention spécifique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, Mmes BOUSSEAU et FERRARO ayant quitté la salle, ne participent pas au vote, Mme REY GOREZ ne votant pas pour son mandat.

- fait siennes les conclusions de Mme BETTON

- décide d'attribuer des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé

Attribution des subventions aux associations - Budget Primitif 2016

ASSOCIATIONS	Sub de fonctionnement 2015	Subvention complémentaire votée 2015	Proposition 2016	Proposition de subvention complémentaire 2016	Vote CM 2016
--------------	----------------------------	--------------------------------------	------------------	---	--------------

ASSOCIATIONS SPORTIVE

Action Glisse Cestas	1 627,00 €		1 627,00 €		
Amicale Pétanque Gazinet	668,00 €		668,00 €		
Association sportive Collège	1 123,00 €		1 123,00 €		
Association sportive du lycée des Graves	100,00 €		100,00 €		
CAC 33	203,00 €		203,00 €		
Football Club Pierroton	8 984,00 €		8 984,00 €		
Gymnastique volontaire Chantebois	264,00 €		264,00 €		

Gymnastique volontaire Toctoucau	296,00 €		296,00 €		
Lib'Aile'Ul	282,00 €		282,00 €		
MYCA : Model's Yacht Club d'Aquitaine	479,00 €		479,00 €		
Rugby Club Cestadais	14 332,00 €	1 000,00 €	13 332,00 €	1 000,00 €	
		Financement école de sport		Financement école de sport	
Tennis	8 206,00 €	750,00 €	7 456,00 €	750,00 €	
		Financement école de sport		Financement école de sport	
VTT Léopard vert	286,00 €		286,00 €		
Cestas Foot Loisir	167,00 €		167,00 €		
TOTAL	37 017,00 €	1 750,00 €	35 267,00 €	1 750,00 €	

MUSIQUE - DANSE – CHANT

Burdigala Song	907,00 €		907,00 €		
Cadansa	295,00 €		295,00 €		
Méli - Mélo (Chorale)	167,00 €	333,00 €	167,00 €		
		Chef de cœur bénévole			
Musicalement Vôtre	1 274,00 €	1 400,00 €	1 274,00 €	La subvention complémentaire fera l'objet d'une convention spécifique	
		Organisation de la fête de la musique			
Sol Y Sombra	196,00 €		196,00 €		
Variation danse	691,00 €		691,00 €		
TOTAL	3 530,00 €	1 733,00 €	3 530,00 €		

CLUBS DES ANCIENS

Club Chez Nous	1 187,00 €		1 187,00 €		
Club Jours d'Automne	1 187,00 €		1 187,00 €		
TOTAL	2 374,00 €		2 374,00 €		

COMITES DES FETES - ANCIENS COMBATTANTS

Amicale Seguin	500,00 €		500,00 €		
Animation loisir Pierroton	1 040,00 €		1 040,00 €		
Camarades de Combat	323,00 €		323,00 €		
Croix de guerre & valeur militaire	144,00 €		144,00 €		
FNACA	505,00 €		505,00 €		
Ordre National du Mérite	144,00 €		144,00 €		
Souvenir Français	145,00 €		145,00 €		
Comité Défense & Animation Toctoucau	1 209,00 €	600,00 €	1 209,00 €	600,00 €	
		Animation club 3ème âge du quartier		Animation club 3ème âge du quartier	
Comité des Fêtes de Gazinet	1 802,00 €	300,00 €	1 802,00 €	300,00 €	
		Frais d'animation de la fête locale		Frais d'animation de la fête locale	
Comité des Fêtes du Bourg	1 802,00 €	300,00 €	1 802,00 €	300,00 €	

		Frais d'animation de la fête locale		Frais d'animation de la fête locale	
TOTAL	7 614,00 €	1 200,00 €	7 614,00 €	1 200,00 €	

ASSOCIATION COLLEGE ET LYCEE

Collège Cantelande foyer socio éducatif	3 681,00 €		3 681,00 €		
Maison du lycéen	124,00 €		124,00 €		
TOTAL	3 805,00 €		3 805,00 €		

ASSOCIATIONS CESTADAISES DIVERSES

AAPMA: Assoc. Agrée Pêche et Protection du Milieu Aquatique	1 050,00 €		900,00 €		
AED : Astronomie Espace Découverte	923,00 €		800,00 €		
AGIR ABCD antenne Cestas	112,00 €		112,00 €		
Amicale du Personnel	3 594,00 €	1 000,00 € Location chalet	3 594,00 €	1 000,00 € Location chalet	
Arscénic Théâtre	359,00 €		359,00 €		
Association Pierroton ++	313,00 €		313,00 €		
C2A Aquariophilie Aquitaine	201,00 €		201,00 €		
CCA : Cercle Cestadais de l'Artisanat	222,00 €		222,00 €		
Club Ondes et Micro-informatique	417,00 €	360,00 € Frais annuels de connexion internet	777,00 €		
Comité de jumelage	2 102,00 €		2 102,00 €	903,00 € Frais d'assurance et de téléphonie	
France Pologne	105,00		105,00		
Généalogie Cestadaise	257,00 €		257,00 €		
Ludothèque	121,00 €		100,00 €		
Mots pour Maux	104,00 €		104,00 €		
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Cestas	957,00 €		957,00 €		
Syndicat apicole	736,00 €	460,00 € Aide à l'élimination des frelons asiatiques	736,00 €		
Syndicat de chasse	2 838,00 €		2 838,00 €		
Cestas Entraide	325,00 €	1 875,00 € Contrat Incotec	325,00 €		
Donneurs de Sang bénévoles de Cestas	224,00 €		224,00 €		
Eclaireuses et Eclaireurs de France groupe Pessac-Cestas	122,00 €		122,00 €		
Secouristes Français Croix Blanche	236,00 €		236,00 €		
Cinémas de Proximité	1 986,00 €		1 986,00 €		
TOTAL	17 304,00 €	3 695,00 €	17 370,00 €	1 903,00 €	

ASSOCIATIONS CARITATIVES LOCALES, CANTONALES

AMI 33 Association de défense Malades et Handicapés	112,00 €		100,00 €		
Croix Rouge Française Comité de Gradignan	112,00 €		100,00 €		
Chiens Guides Centre Aliénor			100,00 €		
Institut Bergonié	112,00 €		100,00 €		
Ligue des droits de l'homme (Gradignan-Pessac-Cestas-Canéjan)	112,00 €		100,00 €		
Métamorphose (soutien aux patients bipolaires)	112,00 €		100,00 €		
Stomisé de la Gironde	112,00 €		100,00 €		

- 450 280 € au titre du fonctionnement général de l'association
- 17 000 € au titre d'une aide aux transports pour les séjours organisés par la section « voyages ». Il n'est pas possible d'affréter un autobus communal pour cette activité, la licence d'organisateur de transports de la Commune ne comprenant pas la mention «activité touristique».
- 41 400 € au titre de l'organisation des « TAP Musique » dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec Monsieur le Président de l'OSC, la convention de financement jointe à la présente délibération.

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer, en 2016, des aides indirectes en matière de transports, de locaux et de moyens matériels telles que définies dans la convention précitée. Pour l'année 2015, l'OSC a notamment bénéficié de plusieurs sorties en autobus et minibus représentant une aide indirecte estimée à 3 200 €. Aucun personnel communal ne sera mis à disposition de l'OSC en 2016.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, Mrs DESCLAUX, SABOURIN et Mmes BETTON, COMMARIEU ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

Vu la convention signée entre l'OSC et la ville de Cestas le 14 avril 1998

Vu les comptes 2015 de l'OSC dûment certifiés,

Vu le budget prévisionnel de l'OSC joint à la présente délibération

- accorde, à l'OSC, une subvention de 508 680€ pour l'année 2016

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'OSC, la convention annexée à la présente délibération

- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 738 du budget communal de l'année 2016

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
MAIRIE
DE
CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Tél. : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

SUBVENTION 2016 DE LA COMMUNE DE CESTAS
A L'OFFICE SOCIO CULTUREL
CONVENTION

Entre

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 3 / 17 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016 (reçue en Préfecture de la Gironde le ZZ avril 2016)

Et

L'Office Socio Culturel de Cestas, représenté par son Président, Mr DESCLAUX

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Il est rappelé que la Commune de Cestas et l'Office Socio Culturel ont signé une convention, suite à une délibération du Conseil Municipal de Cestas en date du 9 avril 1998, qui a fait l'objet d'un avenant autorisé par délibération n°1/16 du 27 janvier 2003.

Cette convention précise les modalités du partenariat entre la Commune et l'OSC et, dans son article 2, prévoit le versement d'une subvention annuelle.

La présente convention a pour objet d'en fixer les modalités de paiement pour l'année 2016.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Office Socio Culturel et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les activités faisant l'objet d'un partenariat en 2016 notamment : la fête des lanternes, la fête du pain, des expositions et le fonctionnement des écoles de musique et de danse gérées par l'OSC ainsi que les « TAP Musique » organisés par l'OSC dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Le budget prévisionnel, transmis par l'OSC, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'association et les charges de personnel s'élèvent, en dépenses à 1 033 180 € pour l'année 2016.

L'Office Socio Culturel a sollicité la Commune pour une subvention annuelle.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

En application de la convention de 1998, la Commune versera à l'OSC une subvention de 508 680 € pour l'année 2016.

Une avance de 129 600 € ayant déjà été versée, le solde se répartira par 7 versements égaux aux dates suivantes : 1er mai, 1^{er} juin, 1er juillet, 1er août, 1^{er} septembre, 1^{er} octobre et 1^{er} novembre 2016.

ARTICLE 3 : RAPPORT D'ACTIVITES CONTRACTUEL

L'OSC devra fournir à la collectivité, un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention dans les trois mois suivant la clôture de son exercice 2015/2016, soit au plus tard le 30 novembre 2016

L'OSC fournira également à la collectivité, ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'OSC s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la Ville de Cestas.

ARTICLE 5 : DIVERS

Les articles 5, 6 et 7 de la convention initiale du 27 avril 1998 concernant les annonces, les modifications de la convention, la durée et les pièces annexes s'appliquent de plein droit à la présente convention.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

**Pour l'Office Socio Culturel
Le Président,
Jean Luc DESCLAUX**

Fait à Cestas le **XX** avril 2016
**Pour la Commune
Le Maire,
Pierre DUCOUT**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 18.

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2016 AU SAGC OMNISPORT – CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget 2016. Notre Club Omnisport sollicite la participation de la Commune pour le financement de ses activités.

Comme pour les années précédentes, cette subvention est utilisée pour le fonctionnement des diverses sections sportives et pour l'administration générale et comptable de l'Omnisport. A ces missions traditionnelles s'ajoute une participation de notre Club Omnisport, à travers sa section Tennis de table, aux animations en direction des enfants avec l'école multisports et les vacances sportives. Ces actions sont inscrites dans le contrat Enfance et Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Le SAGC a rempli, pour l'année 2015, ses obligations vis-à-vis de la Commune et a fourni :

- les divers rapports statutaires adoptés par son assemblée générale annuelle, notamment le rapport du trésorier accompagné de l'attestation du cabinet KPMG, Commissaire aux Comptes de l'association.

- son budget prévisionnel pour l'année 2016 qui s'élève à 1 699 304 € en dépenses et en recettes.

Ce budget prévisionnel fait apparaître une demande de subvention municipale d'un montant de 434 395 € dont 13 000,00 € entrent dans les activités finançables par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

La Commune continuera à assurer, en 2016, des aides indirectes au SAGC en matière de transports, moyens matériels et de mise à disposition des équipements sportifs. Pour l'année 2015, les sections du SAGC ont notamment bénéficié de sorties en autobus et en minibus représentant une aide indirecte estimée à 40 632 €.

Par ailleurs, la Commune met à disposition du SAGC, du personnel communal. Conformément à la délibération n°2/11 du Conseil Municipal du 13 avril 2015 (reçue en Préfecture de la Gironde le 15 avril 2015) et à l'article 5 de la convention signée le 21 avril 2015, l'association s'est engagée à rembourser, à la Commune, les dépenses liées à la mise à disposition de personnel communal qui s'élèvent à 51 891 €. Cette obligation est réitérée pour l'année 2016 dans les mêmes conditions.

Conformément à la réglementation, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du SAGC, la convention de financement ci-jointe pour l'année 2016.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix, Mr CERVERA et Mme VILLACAMPA ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

Vu le contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,

Vu les rapports statutaires et le rapport du Commissaire aux Comptes de l'association (cabinet KPMG) sur le dernier exercice clos le 30 juin 2015, adoptés par la dernière assemblée générale du SAGC,

Vu le budget prévisionnel de l'association SAGC

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant les missions d'animation de la vie sportive communale

- accorde au SAGC une subvention de 434 395€ pour l'année 2016
- autorise Monsieur le Maire à signer, avec Monsieur le Président du SAGC, la convention ci-annexée
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 734 du budget communal de l'année 2016

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
MAIRIE
DE
CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Tél. : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

**SUBVENTION 2016 DE LA COMMUNE DE CESTAS
A L'ASSOCIATION SAGC (SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS)
CONVENTION**

Entre

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 3 / 18 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016 (reçue en Préfecture de la Gironde le **XX** avril 2016)

Et

L'Association SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS ci-dessous désignée SAGC représentée par son Président, Alain COURNUT, autorisé par le Conseil d'Administration

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Commune de Cestas et le SAGC entretiennent depuis plusieurs dizaines d'années des relations pour l'animation sportive et la gestion des installations sportives communales notamment sur le complexe sportif de Bouzet.

Des conventions spécifiques liées à l'utilisation des bâtiments et installations sportives ont été signées en son temps.

De part son caractère de club omnisport, le SAGC a vocation à être l'interlocuteur privilégié de la Commune pour le fonctionnement et la gestion des différentes sections sportives qui le composent.

La Commune, dans un souci de rationalisation et de meilleure appréhension des dépenses liées au sport a demandé au SAGC de mettre en place une comptabilité des sections transparente et a pris l'engagement d'aider le SAGC à la pérennisation d'un emploi jeune pour la comptabilité du club.

Traditionnellement, après avoir rencontré les responsables du SAGC et examiné les comptes de l'année précédente, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle.

D'autre part, en accord avec le Comité Directeur du SAGC, la section Tennis de Table a mis en place, depuis plusieurs années, un Centre de Loisirs Sans Hébergement, vacances sportives et école multisports inscrit dans le contrat Enfance et Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Dans ce cadre, le SAGC s'engage à réaliser les heures d'activité correspondantes.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du paiement, pour l'année 2016, de la subvention générale ainsi que des conditions spécifiques au titre du contrat précité.

Article 1 : Objet de la convention

Le SAGC et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les critères liés au financement par la Commune, des diverses disciplines des sections du club omnisport.

Le budget prévisionnel, transmis par le SAGC, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'association et les charges de personnel s'élève à 1 699 304 € pour l'année 2016 en dépenses et en recettes.

Le SAGC a sollicité la Commune pour une subvention de fonctionnement hors activités spécifiques de 434 395 €.

Pour les activités liées au Contrat Enfance et Jeunesse (école multisports 3/6 ans), la subvention sollicitée s'élève à 13 000 € dont les salaires des animateurs mis à disposition par la Commune pour l'activité concernée et toutes les participations en nature que la Commune pourrait être amenée à apporter à l'Association au cours de l'année et qui s'élèvent à 4 500. En contrepartie la structure SAGC s'engage à organiser une offre d'accueil école multisports et ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) en cohérence avec les axes de développement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La subvention résiduelle à ce titre s'élève donc 13 000 €

Par ailleurs, la Commune apportera, au SAGC, un avantage en nature : 160 ramettes de papier A4 pour alimenter le photocopieur du SAGC. Cet avantage en nature représente une somme de 526,08€ pour 2016.

Article 2 : Modalités de versement

La Commune versera au SAGC une subvention de 434 395 € pour l'année 2016.

Un versement d'une avance totale de 160 000 € a déjà eu lieu au mois de janvier, février et mars, le versement du solde de la subvention se fera par sixième chaque mois, d'avril à septembre. Ce solde sera amputé du montant des mises à disposition de personnel conformément à l'article 5 de la convention signée en 2015 : (51 891€/6=8 648,50).

Article 3 : Engagements du SAGC au titre de l'école multisports :

Le SAGC s'engage à

- mettre en œuvre l'action partenariale d'école multisports 3/6 ans avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance et Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants et des jeunes
 - participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée
- La Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :
- bilan individualisé de l'action (accompagné du bilan qualitatif) et bilan financier de l'école multisports 3/6 ans et vacances sportives approuvés par l'Assemblée Générale
 - un budget prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l'année suivante.

Article 4 : Rapport d'activités contractuel :

Le SAGC devra fournir à la collectivité, un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention, dans les 3 mois suivant la clôture de son dernier exercice comptable.

Le SAGC fournira également à la collectivité, ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

Article 5 : Mise à disposition de personnel :

Conformément à l'article 5 de la convention signée le 21 avril 2015 entre le SAGC Omnisport et la Commune de Cestas, le SAGC Omnisports doit rembourser à la Commune, les dépenses liées au personnel communal mis à sa disposition. Cette mise à disposition représente 51 891 € pour l'année 2015.

Cette obligation continue de s'appliquer pour l'année 2016.

Il est convenu que la Commune adressera à l'association, un mémoire récapitulatif des dépenses au début de l'année 2017.

Article 6 : Communication

Le SAGC s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels, la participation financière de la ville de Cestas.

Article 7: Modification de la Convention, résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas, le XX avril 2015

Pour l'Association

Le **Président**

Alain COURNOT

Pour la Commune

Le Maire

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 19.

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2016 AU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET – CONVENTION AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune. Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet a sollicité une subvention.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe presque 586 adhérents et près de 42 bénévoles s'investissent dans les différentes tâches de l'association.

Chaque année, le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet transmet à la Commune, ses rapports statutaires ainsi que son projet pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par l'association, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs.

Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2016, ce financement s'élève à 99 631€

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet participe activement aux activités liées au Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune. Pour l'année 2016, la part de la subvention liée à ce contrat s'élève à 13 000 €.

Le montant total de la subvention annuelle à cette association s'élève à 241 459 € :

- 119 000 € pour le fonctionnement de l'association,

- 13 000,00 € pour les activités liées au Contrat Enfance Jeunesse,

- 99 631€ pour le financement des postes d'animateurs

- 9 828 € au titre de l'entretien des locaux.

Elle sera abondée en fin d'année avec la participation communale liée aux séjours avec hébergement (ski, camp d'été ...).

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer, en 2016, des aides indirectes au CLLLG en matière de transports, moyens matériels, humains et de mise à disposition de locaux. Pour l'année 2015, l'association a notamment bénéficié de sorties en autobus et minibus représentant une aide indirecte estimée à 3 695 €. Conformément à la délibération n°2/12 du Conseil Municipal du 13 avril 2015 (reçue en Préfecture de la Gironde le 15 avril 2015) et à l'article 5 de la convention signée le 21 avril 2015, l'association s'est engagée à rembourser, à la Commune, les dépenses liées à la mise à disposition de personnel communal qui s'élèvent à 34 919 €. Cette obligation est râtérée pour l'année 2016 dans les mêmes conditions.

Conformément à la réglementation, il vous est proposé d'autoriser la signature, avec Monsieur le Président du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet, de la convention de financement ci-jointe pour l'année 2016.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour,

Mr le Maire ne votant pas pour son mandat,

- Vu les rapports statutaires de l'association

- Vu le budget prévisionnel de l'association,

- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

- Se prononce favorablement pour le versement de la subvention d'un montant de 241 459 € pour l'année 2016

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée avec le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Tél. : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 3 / 19 du 12 avril 2016 (reçue en Préfecture de la Gironde le XX avril 2016)

Et

L'Association « Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet », située Place de la République à Cestas, représentée par Monsieur Jacques DARNAUDERY, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'Association Club de Loisirs Léo Lagrange.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante

- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas
- L'association s'engage en outre :
 - à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
 - à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'Association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes, un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La collectivité versera à l'association, une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2016 est de 241 459 €.

Elle est répartie comme suit :

- 119 000 € au titre du fonctionnement de l'association
 - 99 631€ au titre du financement des postes d'animateurs
 - 13 000 € au titre des activités liées au Contrat Enfance Jeunesse
 - 9 828,00€ au titre de l'entretien des locaux qui n'est plus assuré ni comptabilisé dans les aides indirectes par la commune.
- Elle sera abondée en fin d'année avec la participation communale liée aux séjours avec hébergement (ski, camp d'été ...).
- Une partie de la subvention (108 116€) a déjà été versée par avance, au mois de février. Le solde sera versé au mois de mai.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la ville de Cestas.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Conformément à l'article 5 de la convention signée le 21 avril 2015 entre le Club Léo Lagrange et la Commune de Cestas, le Club Léo Lagrange doit rembourser à la Commune, les dépenses liées au personnel communal mis à sa disposition. Cette mise à disposition représente 34 919 € pour l'année 2015.

Cette obligation continue de s'appliquer pour l'année 2016.

Il est convenu que la Commune adressera à l'association un mémoire récapitulatif des dépenses au début de l'année 2017.

ARTICLE 6 : MODIFICATION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission jeunesse avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le

Le Président de l'association
Jacques DARNAUDERY

Le Maire
Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 20.

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune. Comme chaque année, la Maison pour Tous a sollicité une subvention. Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe plus de 502 adhérents et une vingtaine de bénévoles qui s'investissent dans différentes tâches de l'association.

Conformément à l'article 2 de la convention signée avec la Maison pour Tous en 2015, cette association nous a transmis ses rapports statutaires ainsi que son projet d'animation pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par la Commune, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs. Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2016, ce financement s'élève à 76 000€.

La Maison pour Tous participe activement aux activités liées au Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune. Pour l'année 2016, la part de la subvention liée à ce contrat s'élève à 4 000 €

Le montant total de la subvention pour cette association s'élève à 135 890 € répartie ainsi :

- 76 000 € pour le financement des animateurs,
- 4 000 € au titre du contrat Enfance-Jeunesse,
- 55 890 € pour le fonctionnement.

De plus, cette association a bénéficié d'une aide indirecte d'entretien des locaux évaluée à 9517,58 €.

En accord avec la réglementation, je vous propose d'autoriser la signature, avec Monsieur le Président de la Maison pour Tous, de la convention de financement ci-jointe pour l'année 2016.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour, Mr LANGLOIS et Mme BINET ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

- Vu la délibération n°8/38 du 20 décembre 2006 (reçue à la Préfecture de la Gironde le 26/12/2006).

- Vu les rapports statutaires de l'association Maison pour Tous

- Vu le budget prévisionnel de l'association,

- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

- Se prononce favorablement pour le versement de la subvention d'un montant de 135 890 € à l'association Maison Pour Tous pour l'année 2016.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Président de la Maison pour Tous.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE DE
CESTAS
Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 3 / 21 du 12 avril 2016 (reçue en Préfecture de la Gironde le XX avril 2016)

Et

L'Association « Club des Jeunes Maison Pour Tous », située Place Choisy Latour à Cestas, représentée par Monsieur LANGLOIS, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Maison Pour Tous.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l'année suivante
 - tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas
- L'association s'engage en outre :
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
 - à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
 - mettre en œuvre les actions partenariales avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants et des jeunes de la Commune.
 - L'association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes, un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La collectivité versera à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.
Le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2016 est de 135 890 euros.

Cette subvention se décompose comme suit :

- 4 000 € au titre des activités liées au contrat Enfance-Jeunesse signé avec la CAF
- 55 890€ au titre du fonctionnement de l'association
- 76 000€ au titre de la délibération n°8/38 du 20/12/2006 pour le financement des animateurs.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels, la participation financière de la ville de Cestas.

ARTICLE 5 : MODIFICATION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le

Le Président de l'Association
Jean-Pierre LANGLOIS

Le Maire
Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 21.

Réf : SG – PB

OBJET : SUBVENTION 2016 AU CGOS

Madame BETTON expose :

Comme chaque année, le Comité de Gestion des Œuvres Sociales du personnel communal a sollicité une subvention.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des actions de solidarité et d'aides en direction du personnel communal ainsi que pour l'organisation du Noël des enfants, les médailles du travail etc.

Le CGOS est géré de manière paritaire entre le personnel et les élus, représentants du Conseil Municipal.

Conformément à l'article 2 de la convention signée entre la Commune et le CGOS en 2015, l'association a fourni son bilan 2015 faisant apparaître l'utilisation de la subvention municipale ainsi que le budget prévisionnel pour l'année 2016.

En accord avec la réglementation, il vous est proposé de verser au CGOS, une subvention d'un montant de 42 500 € (dont 1 500€ consacré au financement d'une sortie au Futuroscope) et d'autoriser la signature, avec le trésorier du CGOS, de la convention de financement ci-jointe pour l'année 2016.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 22 voix pour, Mmes BINET, FERRARO et Mrs DUCOUT, CHIBRAC, MOUSTIE, LANGLOIS, CELAN, PUJO et RECORRS ayant quitté la salle ne participent pas au vote,

- Vu les rapports d'activités et le rapport financier pour l'année 2015

- Vu le dossier de demande de subvention comportant le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2016,

- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant les missions d'œuvre sociale et d'animation du CGOS,

- Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 42 500 euros à l'association CGOS pour l'année 2016,
- Autorise Madame BETTON, Adjointe au Maire à signer la convention ci-annexée avec Monsieur Franck VILLALBA, Trésorier du CGOS,

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE DE
CESTAS
Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Madame Françoise BETTON, Adjointe au Maire, autorisée par délibération n° 3 / 21 en date du 12 avril 2016 (reçue le XX avril 2016 en Préfecture de la Gironde)

Et

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales, établissement d'aide sociale à gestion associative, situé 2 avenue du Baron Haussmann à Cestas, représenté par Monsieur Franck VILLALBA, Trésorier, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Comité de Gestion des Œuvres Sociales dans le cadre de sa mission de solidarité temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale à l'égard de tout agent communal titulaire ou non.

L'association s'engage à poursuivre pour 2016, les objectifs qu'elle s'est fixée dans ses statuts.

ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'Association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à désigner en qualité de commissaire aux comptes, un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La collectivité versera à l'association, une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présenté par l'association pour l'année 2016 est de 42 500 €.

Une avance de 5 000€ ayant d'ores et déjà été versée au mois de février 2016, le solde sera liquidé de la manière suivante :

1/3 (12 500 €) – à la signature de la présente convention
1/3 (12 500 €) – au mois de septembre 2016
1/3 (12 500 €) – sur présentation des rapports statutaires de l'année 2016

ARTICLE 4 : Modification - résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture et la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le

Monsieur Franck VILLALBA
Trésorier du C G O S

Madame Françoise BETTON
Adjointe au Maire de Cestas

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 22.

Réf : Service Petite Enfance CT

OBJET : SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS LES BONS PETITS DIABLES – LES P'TITS FUTÉS- LES BEBES COPAINS

Madame BINET expose :

Par délibération n° 6/46 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les conditions de développement des actions en direction de la petite enfance en reconduisant dans le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016/2019.

Comme tous les ans, il convient de fixer, par convention, la nature et les modalités de versement des subventions pour 2016, aux crèches associatives de la Commune suivantes :

- Les Bons Petits Diables pour l'aide au fonctionnement de la crèche avec une subvention d'un montant de 145 087 € dont 25 087 € d'aide indirecte et 120 000 € d'aide directe.
- Les P'tits Futés pour l'aide au fonctionnement de la crèche avec 10 places cestadaises avec une subvention d'un montant de 61 000 € dont 1 000 € d'aide indirecte et 60 000 € d'aide directe.
- Les Bébé Copains pour l'aide au fonctionnement de la halte-garderie avec une subvention d'un montant de 73 700 € dont 13 700 € d'aide indirecte et 60 000 € d'aide directe.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention suivant modèle avec chacune des associations précitées.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération n° 6/46 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 (reçue en Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2015),

- autorise le versement des subventions aux crèches associatives de la Commune pour l'année 2016,

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes avec les associations les « Bons Petits Diables », les « P'tits Futés » et les « Bébé Copains »,

- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

ENTRE :

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT dûment habilité par délibération n° 3 / 22 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx avril 2016) et ci-après, désignée sous le terme « la Commune », d'une part,
ET

L'Association «Etablissement d'accueil occasionnel Halte Garderie à gestion associative "Bébé Copains " », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2 avenue du Maréchal Juin à CESTAS, représentée par son président, Monsieur Sébastien PONZO, ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 34182318500028.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération n°5/37 du 25 juin 2008 du Conseil Municipal de Cestas, reçue en Préfecture le 30 juin 2008, fixant par convention les modalités de partenariat entre l'Association et la Commune ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « d'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans avec une capacité maximale de 16 enfants » conforme à son objet statutaire et que le projet ainsi défini poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des habitants de la Commune de Cestas.

Article 1er - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à administrer un lieu d'accueil occasionnel pour la petite enfance limité pour chaque famille à 20 heures par semaine situé 2 avenue du Maréchal Juin, désigné « Bébé Copains » avec la participation active des parents à la gestion administrative et de développer toute activité tendant vers ce but, comportant les obligations suivantes :

- mise en œuvre des actions partenariales avec la Commune, dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants durant leurs quatre premières années,
- participation des représentants du Conseil d'Administration et des responsables de la structure d'accueil au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée (Contrat Enfance Jeunesse, projets divers ...),
- rationalisation des frais de fonctionnement de l'Association par la recherche systématique d'une mutualisation des moyens avec les autres associations de la Commune,
- maintenir un taux d'occupation de 80% en 2016,
- faciliter l'accès aux familles les moins favorisées et garantir l'accueil régulier des enfants, résidant à Cestas, âgés de moins de 4 ans,
- fournir au mois de janvier, au service municipal de la petite enfance, la liste des enfants accueillis ainsi que leur adresse,

Dans ce cadre, la Commune :

- contribue financièrement à ce service

- met à disposition de l'Association :

* un bâtiment situé 2 avenue du Maréchal Juin, d'une superficie de 184 m² (superficie totale du terrain : environ 1086 m²). Ces locaux ne pourront être utilisés que pour le seul usage correspondant aux activités de l'association et à l'objet de celle-ci telle que défini supra ;

* des activités d'éveil – spectacle, exposition culturelle, baby gym, ateliers et comités de lecture, pour les enfants accueillis au sein de la structure.

- prend à sa charge :

* les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil et à se comporter comme tout bailleur de droit en application des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ;

* la consommation de gaz, la maintenance des installations thermiques et de ventilation, les assurances et impôts sur cet immeuble. Ces charges sont prises en compte dans le CEJ au titre des avantages en nature concédés par la Commune à l'association. L'association prend à sa charge les consommations des autres fluides et de la télécommunication.

La Commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 - Durée de la convention

La convention a une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

Article 3 - Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 212 431 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association au service culturel de la Commune. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle

Article 4 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Eu égard au budget prévisionnel présenté par l'association dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice précédent, la Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 60 000 €, équivalent à 28,24% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1. En cours d'exercice, si cela s'avérait nécessaire, l'association pourrait présenter une demande de subvention complémentaire exceptionnelle qui fera l'objet d'une nouvelle délibération. Dans tous les cas, le montant définitif pour l'année 2016 ne saurait excéder 65 000 €, dans le cadre d'une augmentation d'activités.

4.2. Les contributions financières de la Commune mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- vote et inscription au budget des crédits nécessaires au versement de la contribution par délibération du Conseil municipal ;
- respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

5.1. La Commune verse

- ✓ ¼ du montant prévisionnel à la signature de la présente convention
- ✓ ¼ du montant restant en juin
- ✓ ¼ du montant restant en septembre
- ✓ le solde après présentation, aux représentants de la Commune, du compte de résultat provisoire du 1^{er} janvier au 30 novembre de l'exercice en cours afin d'effectuer les vérifications conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

La subvention est imputée sur le chapitre 65, article budgétaire 6574.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au : Crédit Mutuel du Sud Ouest

Code établissement : 15589 Code guichet : 33531
Numéro de compte : 06819267840 Clé RIB : 54
L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Maire de Cestas.
Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Pessac (33600).

Article 6 - Justificatifs

L'association s'engage à fournir une situation des comptes, au 30 juin et au 30 novembre de l'année en cours, avec en particulier les soldes de trésorerie et les éventuels comptes de placements ainsi que les états de fréquentation (heures de présences, heures facturées, nombre de jours d'ouverture, liste et adresse des enfants accueillis).

L'association s'engage à fournir, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- le rapport d'activité.

Article 7 - Autres engagements

L'association soit communique sans délai à la Commune, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible, la Commune de Cestas, dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Évaluation

L'association s'engage à fournir, dans les trois suivant la clôture de l'exercice, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, démontrant que l'association a satisfait les obligations et atteint les objectifs qui lui étaient fixés.

La Commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 10 - Contrôle de la Commune

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Cestas, le xx avril 2016.

Pour l'Association :
Le Président

Pour la Commune :
Le Maire

A N N E X E 1

L'ACTION

Obligation :

L'Association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions ou l'action suivant(e) comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du service visé à l'article 1er de la convention :

1. Action d'accueil de la Petite Enfance dans un établissement multi-accueil (régulier et occasionnel)

Coût de l'action	Subvention de la Commune	Taux de cofinancement	% de la subvention globale (subvention directe et mises à disposition)
212 431 €	60 000 €	28,24%	34,69%
Charges les plus importantes			
Personnel : 172 703 €	81,30%		

- a) Objectif : accueil collectif occasionnel Petite Enfance avec une évolution vers un multi-accueil à temps partiel
b) Public visé: enfants cestadais de 2 mois ½ à 4 ans
c) Localisation : dans le quartier du bourg de la Commune
d) Moyens mis en œuvre : Bâtiments, personnel (3,5 salariées ETP), projet pédagogique développé par la structure, matériel de fonctionnement...

A N N E X E 2

BUDGET GLOBAL DE L'ACTION (cf « Dossier de demande de subvention pour les associations. Année 2016 »)

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

ENTRE :

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT dûment habilité par délibération n° 3 / 22 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx avril 2016) et ci-après, désignée sous le terme « la Commune », d'une part,

ET

L'Association «Crèche Associative Multi-Accueil Les P'tits Futés », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 4 chemin de Chantebois à CESTAS, représentée par sa Présidente, Madame Loren GRALL, ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 37924370200022

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération n° 2/55 du 07 avril 2005 du Conseil Municipal de Cestas (reçue en Préfecture le 11 avril 2005), mettant à disposition de l'Association, par un bail emphytéotique, un terrain de 1800 m² appartenant à la Commune ;

Vu la délibération n° 9/40 du 17 décembre 2009 du Conseil Municipal de Cestas, (reçue en Préfecture le 22 décembre 2009), établissant une convention d'objectifs et de financement entre l'Association et les communes de Cestas et de Pessac;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de « créer et de gérer un mode de garde temporaire et de loisirs pour de jeunes enfants » conforme à son objet statutaire et que le projet ainsi défini poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des habitants de la commune de Cestas.

Article 1er - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à administrer un lieu d'accueil pour la petite enfance (accueil régulier et occasionnel) situé 4 chemin de Chantebois, désigné « Les P'tits Futés » avec la participation active des parents à la gestion administrative et de développer toute activité tendant vers ce but, comportant les obligations suivantes :

- mise en œuvre des actions partenariales avec la Commune, dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants durant leurs quatre premières années,
- participation des représentants du Conseil d'Administration et des responsables de la structure d'accueil au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée (Contrat Enfance Jeunesse, projets divers ...),
- rationalisation des frais de fonctionnement de l'Association par la recherche systématique d'une mutualisation des moyens avec les autres associations de la Commune,
- atteindre un taux d'occupation supérieur à 70% pour l'année 2016,
- faciliter l'accès aux familles les moins favorisées et garantir l'accueil régulier des enfants, résidant à Cestas, âgés de moins de 4 ans,
- fournir au mois de janvier, au service municipal de la petite enfance, la liste des enfants cestadais accueillis ainsi que leur adresse,

Dans ce cadre, la Commune :

- contribue financièrement à ce service
- met à disposition des moyens de transport et des activités d'éveil – spectacle, exposition, baby gym pour les enfants accueillis dans la structure.

La Commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 - Durée de la convention

La convention a une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

Article 3 - Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 362 161€, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association au service culturel de la Commune. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

Article 4 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Eu égard au budget prévisionnel présenté par l'Association dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice précédent, la Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 60 000 €, équivalent à 16,57 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2. Les contributions financières de la Commune mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- vote et inscription au budget des crédits nécessaires au versement de la contribution par délibération du Conseil Municipal;
- respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

5.1. La Commune versera la subvention dans les conditions suivantes :

- ✓ ¼ du montant restant à la signature de la présente convention
- ✓ ¼ du montant restant en juin
- ✓ ¼ du montant restant en septembre
- ✓ le solde après présentation, aux représentants de la Commune, du compte de résultat provisoire du 1^{er} janvier au 30 novembre de l'exercice en cours afin d'effectuer les vérifications conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

La subvention est imputée sur le chapitre 65, article budgétaire 6574.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au : Crédit Mutuel

Code établissement : 15589 Code guichet : 33531

Numéro de compte : 06900250243 Clé RIB : 15

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Maire de Cestas.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Pessac (33600).

Article 6 - Justificatifs

L'Association s'engage à fournir un état des comptes, au 30 juin et au 30 novembre de l'année en cours, avec en particulier les soldes de trésorerie et les éventuels comptes de placements ainsi que les états de fréquentation (heures de présences, heures facturées, nombre de jours d'ouverture, liste et adresse des enfants accueillis).

L'Association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- le rapport d'activité.

Article 7 - Autres engagements

L'Association soit communique sans délai à la Commune la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Commune de Cestas dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Évaluation

L'Association s'engage à fournir, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, démontrant que l'Association a satisfait les obligations et atteint les objectifs qui lui étaient fixés.

La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 10 - Contrôle de la Commune

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Cestas, le xx avril 2016.

Pour l'Association :

La Présidente

Pour la Commune :

Le Maire

A N N E X E 1 L'ACTION

Obligation :

L'Association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions ou l'action suivant(e) comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du Service visé à l'article 1er de la convention :

1. Action d'accueil de la Petite Enfance dans un Établissement multi-accueil (régulier et occasionnel)

Coût de l'action	Subvention de la Commune	Taux de cofinancement	% de la subvention globale
362 161 €	60 000 €	16,57 %	16,84%

Charges les plus importantes			
Personnel : 260 241 €	71,86 %		

- a) Objectif : multi-accueil collectif Petite Enfance
b) Public visé: 10 places pour des enfants cestadais de 2 mois ½ à 4 ans
c) Localisation : dans le quartier de Gazinet de la Commune
d) Moyens mis en œuvre : Bâtiments, personnel (11,68 salariés ETP), projet pédagogique développé par la structure, matériel de fonctionnement...

A N N E X E 2

BUDGET GLOBAL DE L'ACTION (cf. « Dossier de demande de subvention pour les associations -Année 2016)

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

ENTRE :

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT dûment habilité par délibération n° 3 / 22 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx avril 2016) et ci-après, désignée sous le terme « la Commune », d'une part,

ET

L'Association «Crèche Multi-Accueil Les Bons P'tits Diabes », établissement à gestion associative, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 22 route de Fourc à CESTAS, représentée par sa présidente, Madame Gwladys ROCHE, ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 35247028000012

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération n°6/12 du 24 octobre 2007 du Conseil Municipal de Cestas (reçue en Préfecture le 26 octobre 2007), fixant par convention, les modalités de partenariat entre l'Association et la Commune ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de répondre « à la demande d'accueil de la petite enfance » et de « favoriser l'éveil physique et psychologique de l'enfant » conforme à son objet statutaire et que le projet ainsi défini poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des habitants de la Commune de Cestas.

Article 1er - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à administrer un lieu d'accueil pour la petite enfance (accueil régulier et occasionnel) situé 22 route de Fourc, désigné « Les Bons P'tits Diables » avec la participation active des parents à la gestion administrative et de développer toute activité tendant vers ce but, comportant les obligations suivantes :

- mise en œuvre des actions partenariales avec la Commune, dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants durant leurs quatre premières années,
- participation des représentants du Conseil d'Administration et des responsables de la structure d'accueil au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée (Contrat Enfance Jeunesse, projets divers ...).
- rationalisation des frais de fonctionnement de l'Association par la recherche systématique d'une mutualisation des moyens avec les autres associations de la Commune,
- maintenir un taux d'occupation de 80% pour l'année 2016
- faciliter l'accès aux familles les moins favorisées et garantir l'accueil régulier des enfants, résidant à Cestas, âgés de moins de 4 ans,
- fournir au mois de janvier, au service municipal de la petite enfance, la liste des enfants accueillis ainsi que leur adresse,

Dans ce cadre, la Commune :

- contribue financièrement à ce service
 - met à disposition de l'Association :
 - * un bâtiment situé 22 route de Fourc d'une superficie de 277 m² (superficie totale du terrain : environ 1000 m²). Ces locaux ne pourront être utilisés que pour le seul usage correspondant aux activités de l'Association et à l'objet de celle-ci telle que défini supra ;
 - * des moyens de transport et des activités d'éveil – spectacle, exposition, baby gym, ateliers et comités de lecture, passerelle avec les écoles maternelles pour les enfants accueillis dans la structure.
 - prend à sa charge :
 - * les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil et à se comporter comme tout bailleur de droit en application des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ;
 - * la consommation de gaz, la maintenance des installations thermiques et de ventilation, les assurances et impôts sur cet immeuble. Ces charges sont prises en compte dans le Contrat Enfance Jeunesse au titre des avantages en nature concédés par la Commune à l'Association. L'Association prend à sa charge les consommations des autres fluides et de la télécommunication.
- La Commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 - Durée de la convention

La convention a une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

Article 3 - Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 373 707 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association au service culturel de la Commune. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont dépensés par l'Association ;

3.4. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle

Article 4 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Eu égard au budget prévisionnel présenté par l'Association dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice précédent, la Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 120 000 €, équivalent à 32,11 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2. Les contributions financières de la Commune mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- vote et inscription au budget des crédits nécessaires au versement de la contribution par délibération du Conseil Municipal ;
- respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

5.1. La Commune versera la subvention dans les conditions suivantes :

¼ du montant à la signature de la présente convention

¼ du montant en juin

¼ du montant en septembre

le solde après présentation, aux représentants de la Commune, du compte de résultat provisoire du 1^{er} janvier au 30 novembre de l'exercice en cours afin d'effectuer les vérifications conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

La subvention est imputée sur le chapitre 65, article budgétaire 6574.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Code établissement : 13306 Code guichet : 00104

Numéro de compte : 05447755000 Clé RIB : 27

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Maire de Cestas.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Pessac (33600).

Article 6 - Justificatifs

L'Association s'engage à fournir une situation des comptes, au 30 juin et au 30 novembre de l'année en cours, avec en particulier les soldes de

trésorerie et les éventuels comptes de placements ainsi que les états de fréquentation (heures de présences, heures facturées, nombre de jours d'ouverture, liste et adresse des enfants accueillis).

L'Association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- le rapport d'activité.

Article 7 - Autres engagements

L'Association soit communique sans délai à la Commune la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Commune de Cestas dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Évaluation

L'Association s'engage à fournir, dans les trois suivant la clôture de l'exercice, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, démontrant que l'Association a satisfait les obligations et atteint les objectifs qui lui étaient fixés.

La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 10 - Contrôle de la Commune

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Cestas, le xx avril 2016.

Pour l'Association :

La Présidente

Pour la Commune :

Le Maire

A N N E X E 1 **L'ACTION**

Obligation :

L'Association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions ou l'action suivant(e) comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du Service visé à l'article 1er de la convention :

1. Action d'accueil de la Petite Enfance dans un Établissement multi-accueil (régulier et occasionnel)

Coût de l'action	Subvention de la Commune	Taux de cofinancement	% de la subvention globale (subvention directe et mises à disposition)
373 707 €	120 000 €	32,11 %	38,82 %
Charges les plus importantes			

Personnel : 304 600 €	81,50%		
-----------------------	--------	--	--

- a) Objectif : multi-accueil collectif Petite Enfance
b) Public visé: enfants cestadais de 2 mois ½ à 4 ans
c) Localisation : dans le quartier du bourg de la Commune
d) Moyens mis en œuvre : Bâtiments, personnel (9 salariés ETP), projet pédagogique développé par la structure, matériel de fonctionnement...

A N N E X E 2

BUDGET GLOBAL DE L'ACTION (cf. « Dossier de demande de subvention pour les associations Année 2016 »)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 23.

Réf : Marchés Publics – MD

OBJET : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES RESTAURANTS DE COLLECTIVITES ET D'ENTREPRISES (ADARCE)

Monsieur le Maire expose :

Vous vous êtes prononcés pour l'adhésion de la Commune de Cestas au groupement de commande pour l'achat de denrées alimentaires pour les restaurants de collectivités et d'entreprises.

Suite à la demande de la ville d'Ambarès et Lagrave de quitter le groupement de commande et à celle des communes d'Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Lormont, Saint-Médard-en-Jalle et des C.C.A.S. de Bordeaux et de Saint-Médard-en-Jalle d'intégrer le groupement, il y a lieu de modifier l'article 2.1 de la convention constitutive précisant la composition du groupement de commande.

Il vous est d'autoriser la signature de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de commande ADARCE.

Par ailleurs, un titulaire et un suppléant doivent être désignés parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.

Sont proposées les candidatures de Mr Jean-Pierre LANGLOIS et de Mme Régine FERRARO.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la Convention Constitutive du groupement de commande ADARCE,

- désigne Mr Jean-Pierre LANGLOIS membre titulaire et Mme Régine FERRARO membre suppléant de la Commission d'Appel d'offres du groupement.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 24.

Réf : Urbanisme - VS

OBJET : REVISION DU POS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLU - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Monsieur le Maire expose :

Par une délibération du 18 décembre 2014 visée en Préfecture de la Gironde le 23 décembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du POS de la commune en vue de sa transformation en PLU.

L'article R.123-1 (ancienne codification) du Code de l'Urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L.123-1-3 (ancienne codification) du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.123-9 (ancienne codification) du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Orientation N° 1 : Urbanisme et Habitat

- maîtriser l'évolution démographique de la commune en luttant contre l'étalement urbain
- permettre un développement urbain maîtrisé dans les centralités (Centre Bourg, Gazinet, Rejouit, Toctoucau) en adéquation avec la capacité des réseaux existants
- maîtriser et contrôler les divisions foncières de parcelles afin d'éviter une surdensification et une imperméabilisation des sols préjudiciables à la capacité des équipements publics (réseaux, équipements scolaires et services)
- favoriser un développement urbain équilibré au sein des centralités mais économe en matière de consommation d'espaces
- encourager la diversité de l'habitat et favoriser l'accroissement du parc locatif social dans le respect du principe de mixité sociale afin d'atteindre à l'horizon 2025 le taux de 25 % de logements locatifs sociaux imposé par la loi DUFLOT de 2013.
- préserver le caractère « périurbain » de la commune en favorisant la qualité architecturale des constructions et leur inscription dans le paysage existant
- préserver l'équilibre entre les zones à densifier (centralités) et les espaces naturels à protéger
- identifier en vue de leur préservation et mise en valeur les éléments caractéristiques du patrimoine bâti de qualité.

Orientation n°2 : Environnement et Développement Durable

- protéger et valoriser les espaces naturels remarquables du territoire (ripisylve et boisements associés, ZNIEF, lagunes remarquables) dans la continuité du POS
- prendre en compte le potentiel des grandes exploitations agricoles et sylvicoles
- conserver l'identité forestière de la commune par un aménagement raisonné et durable
- ajuster la classification des espaces boisés à conserver (EBC) en fonction de leurs qualités et de leur intérêt notamment suite aux dégâts occasionnés par les diverses tempêtes
- respecter les objectifs de développement durable

Orientation N° 3 : Transports et Mobilité

- améliorer l'organisation des différentes formes de déplacements notamment les transports en commun (Prox'bus, lignes TRANS GIRONDE en liaison avec les Transports TBC de la Métropole, transports ferroviaires)
- favoriser l'écomobilité par le prolongement des pistes cyclables existantes, le développement des cheminements doux inter-lotissement, le covoiturage...)
- sécuriser les déplacements par des aménagements routiers adaptés

Orientation N° 4 : Economie et Commerce

- favoriser un développement économique équilibré centré sur les pôles économiques identifiés sur la commune (zones industrielles et artisanales d'Auguste, de Toctoucau, zone technologique de Marticot, pôle logistique de Pot au Pin, Parc d'Activités de Jarry)
- préserver le commerce local de proximité
- diversifier et conforter l'offre commerciale dans les pôles commerciaux de Cestas Bourg, de Gazinet, de Réjouit

Orientation N° 5 : Communication numérique et Loisirs

- adapter l'offre pour répondre à l'évolution des besoins en matière de communication numérique par un renforcement des réseaux (ADSL, fibre optique, téléphonie mobile...)
- valoriser et préserver les parcs communaux forestiers de promenade
- adapter les équipements sportifs en lien avec l'évolution des pratiques et des tranches d'âge du public

Avant d'ouvrir le débat, le rapporteur entend rappeler que notre POS date de 1979, qu'il a fait l'objet de plusieurs adaptations au fil des années (révisions ou modifications), mais que les objectifs définis dans le document initial sont toujours d'actualité et/ou ont été atteints.

La procédure de révision du POS en vue de sa transformation en PLU reprend donc, dans les grandes lignes, les objectifs initiaux du POS :

- protection des zones naturelles d'intérêt (zones ND du POS)
- sauvegarde des espaces boisés à conserver (EBC) avec des ajustements
- urbanisation maîtrisée dans les centralités (BOURG, GAZINET, REJOUIT)
- adaptation des équipements et services en fonction de l'évolution de la population
- développement des liaisons douces
- création d'emplois en fonction de la population

En ce qui concerne la procédure en cours, le rapporteur précise que le PAC (Porter à Connaissance) de l'Etat est en cours de rédaction, qu'un registre destiné à recueillir les demandes ou avis du public est ouvert en Mairie, que la délibération engageant la procédure a été mise en ligne sur le site internet de la commune et que les 1ères réunions de concertation avec la population se tiendront en mai et juin prochain.

En complément du registre ouvert dès le début de la procédure, un certain nombre de demandes de modifications de zonages ont été recueillies et seront étudiées. Elles sont de trois ordres et portent principalement sur des divisions parcellaires, des ouvertures à l'urbanisation et des suppressions d'espaces boisés à conserver.

Il souligne que le contexte législatif impose des obligations contraignantes en matière de réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) dont le taux de 20% initialement prévu par la loi SRU a été porté à 25 % par les Lois DUFLOT et ALUR. Il indique qu'après des années de refus de financement par l'Etat de LLS, une centaine de LLS ont été vendus à leurs locataires et sortis du quota. Par ailleurs, 129 peuvent encore être vendus. Le conseil municipal n'était pas défavorable à l'époque car cela faisait partie d'un parcours résidentiel, encouragé par l'Etat. A ce jour, un engagement de non vente a été pris, à la demande de la commune, par les organismes HLM.

A l'achèvement des programmes en cours, notre commune comprendra environ 17% de logements sociaux, l'effort doit donc être poursuivi afin d'atteindre à l'horizon 2025 les 25% obligatoires.

La suppression des Coefficients d'Occupation des Sols (COS) et de la taille minimale des parcelles représente une problématique qui peut conduire à une hausse des demandes de divisions parcellaires qui pourrait aggraver le manque de logements locatifs sociaux et modifier le caractère de la commune. Il s'agira donc de limiter ces divisions parcellaires

De même, il rappelle qu'en cas de carence, le Préfet peut « prendre la main » par le biais de préemptions foncières et autoriser des permis de construire avec des densités et des hauteurs plus importantes que ce qui est réalisé, dans le cadre de « l'harmonie générale ».

Ces logements locatifs sociaux seront réalisés dans les « enveloppes urbaines » définies par le SCOT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise. Le taux imposé dans le règlement du POS, de 50 % de logements sociaux par programmes immobiliers, dans le Centre Bourg et Gazinet notamment, trop faible pour permettre d'atteindre les 25%, pourra ainsi être relevé à 75 %.

Le PLU ne présentera pas de nouvelles perspectives d'ouverture à l'urbanisation hors enveloppes urbaines définies par le SCOT, mais des ajustements en vue d'assurer le renouvellement et l'équilibre démographique en adéquation avec la capacité des réseaux existants, dimensionnés pour une population possible d'environ 18 000 habitants.

Il conviendra de réduire l'imperméabilisation artificielle des sols, par le biais de nouvelles règles afin d'éviter les engorgements du réseau d'eaux pluviales lors d'épisodes pluvieux très importants. Le réseau de voirie, avec l'accroissement de la circulation de transit due à la saturation de la rocade,

est à prendre en compte et justifie une limitation de la croissance de la population pour maintenir une bonne qualité des mobilités. La mise en valeur et la sauvegarde du patrimoine bâti de qualité sera poursuivie avec une attention particulière sur le Château du Baron Haussmann. Dans la même optique, le caractère boisé de la commune sera conservé. Enfin l'accent sera mis sur la poursuite de la réalisation des pistes cyclables et la mise en œuvre de mesures tendant à favoriser l'éco-mobilité.

Pour ce qui est du raccordement aux réseaux numériques de communication, la pose de la fibre optique débutera à partir de 2017 avec pour objectif en 2020, la couverture de la majorité du territoire communal.

Le débat est ouvert, le Maire invite les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD en précisant que ces orientations ne sont pas définitives mais fixent les grandes règles d'aménagement et d'orientations vers lesquelles la commune souhaite s'orienter dans le cadre de son PLU. Elles seront amendées et précisées au fur et à mesure de l'avancée des débats et de la procédure.

- **Orientation N°2 Environnement et Développement Durable**

Intervention de M. STEFFE, conseiller municipal.

Monsieur STEFFE insiste sur la qualité des cheminements à l'intérieur des espaces naturels et notamment sur le nécessaire respect des arbres.

En réponse Le Maire conforte cette proposition en rappelant l'ouverture des espaces naturels aux activités sportives et de loisirs. Toutefois, il convient d'être vigilant sur la circulation des véhicules à moteur (quad, trial...) sur ces espaces naturels.

- **Orientation N°2 Environnement et Développement Durable**

- **Orientation N°3 Transports et mobilité**

Intervention de M. PUJO :

M. PUJO, adjoint délégué à l'Environnement, souligne que la problématique de l'habitat est souvent soulevée mais pas ou peu celle des déplacements, notamment dans les zones d'emplois (Pot au Pin, Jarry par exemple). Il s'agirait de prendre des mesures pour limiter le flux de véhicules et la pollution. Y va-t-il des solutions pour limiter ces déplacements : covoiturage, développement des déplacements doux, du transport en commun ? Les employeurs peuvent-ils y participer ?

M. le Maire rappelle qu'il existe plusieurs zones de covoiturage sur la commune et une navette entre la gare de Gazinet et Pierroton desservant l'INRA, le FCBA...

Il indique avoir proposé à plusieurs reprises d'organiser une réunion avec les employeurs des différentes zones d'activités pour connaître les attentes de leurs salariés en terme de déplacement. Une nouvelle rencontre doit avoir lieu prochainement.

Par ailleurs, le positionnement de la zone de Pot au Pin permet à de nombreux habitants du sud Gironde d'accéder à leur emploi par des routes non saturées.

- **Orientation N° 4 – Economie et Commerce**

- **Orientation N°3 – transport et Mobilité**

Intervention de M. MERCIER :

M. MERCIER note que les objectifs initiaux du POS ont été atteints, le nombre d'emplois sur la commune étant supérieur au nombre d'actifs résidents.

Il souhaite savoir s'il est prévu dans le PLU, des évolutions des zones d'activités, un développement des centres commerciaux en équilibre avec les commerces de proximité ?

Il souligne que les pôles commerciaux de CESTAS bénéficient d'une bonne attractivité et de facilités d'accès et de stationnement.

De même, il souhaite savoir s'il est envisagé un développement et une amélioration des déplacements doux entre les secteurs résidentiels et commerciaux du Bourg.

Le Maire précise que le SCOT a acté, dans le cadre des « enveloppes urbaines », une extension modérée des zones de Pot au Pin et de Jarry, il n'y aura pas d'ouverture à l'urbanisation. La zone de Pot au Pin constitue un bassin d'emplois majeur du Sud de l'agglomération Bordelaise.

Pour ce qui est du commerce, le positionnement des pôles commerciaux de la commune en dehors des zones saturées de l'agglomération Bordelaise, garantit leur accessibilité. Maintenir un équilibre entre les grands centres commerciaux de l'agglomération et les pôles communaux implique une adaptation et un suivi constants de l'offre de services sur la commune.

Il rappelle le bon niveau d'équipements et de services présents sur notre territoire avec de nombreuses professions médicales et paramédicales.

Il souligne l'implication de la mairie dans la bonne tenue et l'aspect architectural des centres commerciaux existants.

En ce qui concerne les commerces de proximité, il s'agit de diversifier l'offre proposée à la population en fonction de son évolution. Il existe par exemple 3 bars tabac sur notre commune. Ces commerces sont garants d'un lien social important, qu'il importe de préserver.

En réponse à la question sur le cheminement piéton entre les secteurs résidentiels et commerciaux du Bourg, il rappelle l'existence de plusieurs chemins largement utilisés par la population. Ces accès sont à améliorer : l'interdiction des mobylettes et scooters doit être respectée.

Il souligne qu'un suivi régulier est assuré avec les commerçants de la commune via des réunions ainsi qu'au plan départemental, grâce à sa participation à la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial).

Orientation N° 1 : Urbanisme et Habitat

Intervention de Mme BINET :

En sa qualité d'adjointe déléguée aux affaires sociales, Mme BINET souhaite insister sur la nécessité d'accroître le parc de logements locatifs sociaux afin de répondre aux besoins de la population. Elle précise qu'actuellement le temps d'attente pour obtenir un logement social est de l'ordre de deux ans. Face à la hausse des familles monoparentales et recomposées, et à la baisse des revenus, il convient de développer une offre de T4 et T5 et de logements très sociaux de type PLAI. Elle rappelle que la majorité des demandes de logements sociaux émanent de familles issues et/ ou travaillant sur la commune. En ce qui concerne le logement des personnes âgées, plusieurs programmes ont été réalisés en mixité intergénérationnelle, avec succès. La demande de logements sociaux en RPA est cependant stable et ne présente pas de difficultés majeures, l'offre communale étant proportionnée aux besoins.

Intervention de M. LANGLOIS :

M. LANGLOIS, adjoint à l'Education, rappelle la nécessité d'assurer un équilibre démographique dynamique. Il est important d'attirer une population jeune car les effectifs scolaires, à tous les niveaux sont en baisse constante. Le collège, par exemple a accueilli jusqu'à 1290 élèves, cette année il n'en compte que 800. Les écoles maternelles connaissent des fermetures de classes qui peuvent entraîner un regroupement préjudiciable au maintien des deux groupes scolaires distincts (Maguiche et le Parc).

Il rappelle que les équipements scolaires et périscolaires sont diversifiés et d'un bon niveau

Le Maire abonde dans ce sens et précise qu'il importe d'assurer un renouvellement de la population, notamment dans les logements sociaux. Ce point étant particulièrement complexe dans la mesure où leurs locataires sont satisfaits de l'offre et ne bougent pas beaucoup. Ceci est à mettre en parallèle d'une offre de foncier constructible présentant un coût d'acquisition élevé.

La meilleure solution consisterait à développer une offre d'accession sociale à la propriété, mais ce dispositif n'entre pas dans les quotas de logements sociaux.

Intervention de M. PUJO

M. PUJO note que l'accueil des personnes âgées n'est pas traité dans ce PADD

Le Maire rappelle la présence de logements locatifs sociaux « ciblés » dans les programmes en mixité intergénérationnelle, de 2 RPA (Résidences pour Personnes Agées) et de deux EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes). Il indique que le schéma gérontologique Départemental a bloqué le développement de l'EHPAD CHANTEFONTAINE, alors qu'il existe une réelle demande dans ce sens.

Comme l'a mentionné Mme BINET, la demande de logement en RPA est moins importante du fait du développement des aides sociales et des services de maintien à domicile.

Le Maire indique que les diverses contributions seront prises en compte et le PADD enrichi dans ce sens. La concertation va se poursuivre, particulièrement dans les deux mois à venir (informations, réunions publiques...).

Le compte rendu de ce débat fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 25.

Réf : SG - EE

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU EN VUE DE REAMENAGER L'AIRE D'AUTOROUTE A63 DE « BORDEAUX-CESTAS » DEPOSEE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX - AVIS

Monsieur le Maire expose :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux a déposé une demande de permis d'aménager et une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau en vue de réaménager l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas » située notre Commune. Le Préfet de la Gironde a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à ces demandes afin de recueillir l'avis du public. Cette enquête se déroule du 29 mars au 29 avril 2016 avec 4 permanences du commissaire enquêteur en mairie.

Le projet stipule que « *cette aire, située sur un itinéraire international et à proximité de l'agglomération bordelaise, n'est aujourd'hui plus adaptée tant du point de vue des circulations et stationnements des véhicules que du point de vue des services. Les voiries présentent par ailleurs un état très dégradé en raison de l'utilisation par les poids-lourds des voies réservées à la circulation des véhicules légers. Le réseau actuel de gestion des eaux pluviales est partiel et insuffisant. Les ruissellements se rejettent majoritairement dans les fossés ou le cours d'eau qui traverse la partie Nord. Ce réaménagement répond ainsi à la volonté de réorganiser le trafic avec un fonctionnement clair et lisible contribuant à une fluidité et une sécurité accrues et d'augmenter la capacité de stationnement, notamment pour les poids-lourds. Le projet prévoit également la reprise du traitement des eaux pluviales et le renouvellement des diverses infrastructures de service du site ; stations-services, restaurants, hôtels, sanitaires, aires de jeux et de pique-nique... ».*

Conformément à l'article R214-8 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est amené à formuler un avis dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les principaux points du projet de réaménagement au titre de la loi sur l'Eau sont les suivants :

* Le réseau de gestion des eaux pluviales aura pour exutoire :

- pour l'aire « Océane » (sens Paris-Bayonne), les rejets se feront vers le ruisseau traversant l'aire et vers le fossé longeant le Nord de l'aire,
- pour l'aire des « Landes-Girondines » (sens Bayonne-Paris), les rejets se feront vers le fossé longeant la bretelle de sortie de l'aire de service via un poste de refoulement.

* Le ruisseau des Gleyses traverse l'aire de service. Un franchissement nécessaire à la création d'une nouvelle voirie est prévu. Deux passerelles piétonnes seront créées et la passerelle existante sera supprimée.

La Commune a refusé d'autoriser le rejet des eaux pluviales dans l'Etang de Pinoche pour garantir la qualité des eaux de cet étang.

Après examen, ce dossier appelle les observations suivantes : L'étude comporte des erreurs importantes, en particulier le ruisseau des Gleyses n'est pas pérenne depuis le plan d'eau du Rousset comme indiqué. Pour l'aire sud dite « des Landes Girondines », le fossé dans lequel se fait le rejet s'écoule en partie dans le plan d'eau de Pinoche et en partie de l'autre côté de l'autoroute, dans un fossé appartenant à la commune, sans autorisation.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Emet un avis défavorable en l'état.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 26.

DRH/CS

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE 2016

Monsieur RECORs expose :

Le personnel communal titulaire et non titulaire bénéficie d'une prime annuelle versée proportionnellement au temps de travail en deux échéances.

Pour mémoire, le montant de cette prime s'élevait à 1 284 € en 2015.

Il vous est proposé de porter celle-ci à 1309 €uros (+2%) pour l'année 2016, pour un agent à temps complet, et la verser à raison de :

- 654,50 € en mai
- 654,50 € en novembre

Mr le Maire propose d'abonder cette prime de 100 € représentant l'augmentation 2016-2017.

Ainsi, il vous est proposé de porter celle-ci à 1 409 € pour l'année 2016, pour un agent à temps complet, et la verser à raison de :

- 704,50 € en mai
- 704,50 € en novembre

Cette prime sera proratisée au temps de travail de l'agent et à sa présence sur l'année (date du recrutement).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORs,
- Fixe le montant de la prime annuelle à 1 409 €
- Adopte les modalités de versement de cette prime.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 27.

DRH/CS

OBJET : ASSISTANTES MATERNELLES – REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE 2016

Monsieur RECORs expose :

Les assistantes maternelles bénéficient d'une prime annuelle versée en deux échéances.

Pour mémoire, celle-ci s'élevait en 2015 à 1 156 €uros pour une assistante maternelle travaillant 5 jours par semaine et à 925 € pour une assistante maternelle travaillant 4 jours par semaine.

Conformément aux contrats des assistantes maternelles, il propose de porter celle-ci pour l'année 2016 :

- à 1 179 €uros pour les assistantes maternelles travaillant 5 jours par semaine et la verser à raison de :
 - 589,50 €uros en mai
 - 589,50 €uros en novembre
- à 943 €uros pour les assistantes maternelles travaillant 4 jours par semaine et la verser à raison de :
 - 471,50 € en mai
 - 471,50 € en novembre

Cette prime étant calculée sur le montant de la prime annuelle du personnel communal que vous venez de voter et suite à la proposition de Monsieur le Maire de l'abonder, la prime des assistantes maternelles est portée à 1269 € pour les assistantes maternelles travaillant 5 jours par semaine et la verser à raison de :

- 634,50 €uros en mai
- 634,50 €uros en novembre:

- à 1015 € pour les assistantes maternelles travaillant 4 jours par semaine et la verser à raison de :
 - 507,50 € en mai
 - 507,50 € en novembre

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur RECORs,
- adopte les montants et modalités de versement de la prime annuelle aux assistantes maternelles
- le versement de cette prime est proratisé au temps de présence sur l'année (date de recrutement).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 28.

Réf : SG - EE

OBJET : DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DES TRANSPORTS

Monsieur Recors expose :

Par délibération n° 8/38 du conseil municipal en date du 17 décembre 2001, reçue en Préfecture de la Gironde le 21 décembre 2001, le poste de Directeur de la régie des transports a été créé.

A compter du 14 mars 2016, il vous est proposé de désigner Monsieur Sébastien CLAVET, contractuel pour une durée d'un an renouvelable au grade d'ingénieur territorial, comme nouveau Directeur de la régie des transports.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur Recors,
- Désigne Monsieur Sébastien CLAVET comme Directeur de la régie des transports à compter du 14 mars 2016.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 29.

Réf : Service culturel - BD

OBJET : ORGANISATION DE LA KERMESSE DES ECOLES ET DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE 17 JUIN 2016 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICALEMENT VÔTRE – AUTORISATION.

Madame BETTON expose :

La traditionnelle Kermesse des écoles se déroulera cette année le 17 juin 2016, sur le site du Parc de Gazinet.

Comme cela a été fait l'année dernière, la fête de la musique prolongera ce moment de convivialité à partir de 19h00.

Aux moyens logistiques et humains mis à disposition par la Commune, s'allient les bénévoles de l'association Musicalement Vôtre pour la tenue du stand buvette et restauration ainsi que pour l'organisation de la soirée. De plus, à l'occasion de cette manifestation, l'association fêtera ses 25 ans.

Il vous est proposé de signer une convention avec l'association Musicalement Vôtre afin de définir les rôles et participations de chacun à l'organisation de ces manifestations et d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 400 euros pour cette occasion.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour, Madame REY-GOREZ ne votant pas pour son mandat.

- fait siennes des conclusions de Madame BETTON
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et à verser une subvention exceptionnelle de 4 400 euros à l'association Musicalement Vôtre pour ses 25 ans et la programmation de la soirée.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tél. 05 56 78 13 00

Fax 05 57 83 59 64

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

LA MAIRIE de CESTAS

ET

L'ASSOCIATION MUSICALEMENT VÔTRE

Kermesse des écoles – Fête de la Musique le 17 juin 2016

Entre :

La Commune de Cestas, représentée par le Maire, Pierre DUCOUT

Agissant en vertu de la délibération n° 3 / 29 du Conseil Municipal du 12 avril 2016 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx avril 2016),

D'une part,

L'association Musicalement Vôtre de Cestas représentée par son Président, Monsieur LAFON,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Commune de Cestas et l'association Musicalement Vôtre se sont rapprochées pour définir ensemble les modalités de leur partenariat pour l'organisation de la kermesse des écoles de Cestas et de la Fête de la musique le vendredi 17 juin 2016 sur le site du Parc de Gazinet.

Article 2 – Charges et obligations imputables à la Mairie de Cestas

Au titre de la présente convention, la Commune s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise à disposition de personnel pour assurer :
- le montage des infrastructures nécessaires aux manifestations : stands, tentes, scènes, tables, chaises, stand alimentation, barrières,

- l'animation de la kermesse des écoles (spectacle et stands animation, alimentation sucrée)
- la régie son et lumière de la kermesse des écoles (spectacle) et de la Fête de la musique (concerts)
- la sécurité des personnes et des biens par le mandatement des personnels prévus à cet effet : Police Municipale le temps de la kermesse, Secouristes Croix Blanche.
- la tenue du stand Chichis et Buvette de 17h à 19h00,
- l'achat de fournitures pour l'élaboration des stands (jeux et matériels)
- l'achat des denrées et boissons pour l'approvisionnement des denrées (chichis et crêpes) et des boissons de la Kermesse des écoles,
- La mise à disposition des moyens logistiques pour la réalisation de la kermesse et de la fête de la musique : scène, matériel son et lumière, véhicule utilitaire de transport, stands, Marabout, barbecue, friteuses et matériels de sécurité (gilets et extincteurs).
- La Commune assumera la restauration de son personnel intervenant le 17 juin 2016.
- La Commune insérera une communication sur la manifestation dans sa feuille mensuelle.
- La Commune versera une subvention de 4 400€ à l'association Musicalement Vôtre pour l'organisation de la fête de la musique et le règlement de l'ensemble des cachets des groupes de musique y participants.

Article 3 – Charges et obligations imputables à l'association Musicalement Vôtre

Au titre de la présente convention, l'association Musicalement Vôtre s'engage à assurer les actions suivantes :

- l'animation musicale du vendredi 17 juin 2016 à partir de 19h00,
- le règlement des cachets, charges sociales et frais afférents aux groupes de musique qu'elle aura mandaté pour intervenir lors de cette manifestation,
- la tenue du stand buvette le 17 juin 2016 à partir de 19h00 : achats et approvisionnement assuré par ses soins,
- la tenue du stand alimentation le 17 juin 2016 à partir de 19h00 : achat des denrées alimentaires assuré par ses soins,
- le personnel intervenant sur la scène, tenant les stands buvette et alimentation et assurant la sécurité des biens et des personnes durant la fête de la musique,
- le respect des mesures de sécurité,
- souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile pour les actions lui étant imputables

Article 4 - Assurance

La Commune assume la charge de la couverture assurance liée à la manifestation du 17 juin 2016 pour les missions dont elle assure la responsabilité.

Article 5 – Modification de la convention - Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du co-contractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du co contractant pour motif d'intérêt général ce qui ouvrira droit à indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

Article 6 – Litiges

Pour application de la présente convention les parties signataire décident en cas de litige ou de désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la Commission municipale de la culture et à la commission municipale des affaires scolaires avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Cestas le xx/yy/2016

Pour l'association
Le président
Mr LAFON

Pour la Mairie de Cestas
Le Maire
Mr DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 30.

SG/EE

OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU COMPLEXE SPORTIF DU BOUZET LE 6 ET 7 MAI 2016 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTER-AGROS BORDEAUX 2016 – AUTORISATION.

Monsieur CHIBRAC expose :

L'association INTER-AGROS BORDEAUX 2016 organise une rencontre entre les différentes écoles d'agronomie de France du 5 mai 2016 au 8 mai 2016. Cette manifestation qui rassemblera environ 2 500 participants consiste en l'organisation de rencontres sportives sur une durée de 2 jours avec l'installation d'une base de vie durant la durée de la manifestation.

Ainsi, elle a sollicité la Commune pour l'utilisation du complexe sportif du Bouzet afin de pouvoir organiser ces rencontres sportives.

La base de vie est installée sur des terrains situés au Courneau qui sont mis à disposition par la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Pour l'organisation de cette manifestation, il convient de signer avec l'association INTER-AGRO BORDEAUX 2016, une convention dont l'objet est de contractualiser les emprises foncières, bâtiments et matériels sportifs mis à sa disposition et définissant les conditions juridiques et financières y afférentes pour la bonne tenue de la manifestation.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour, Mr Steffe ne participe pas au vote,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire du complexe sportif du Bouzet avec l'Association INTER-AGROS BORDEAUX 2016.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU COMPLEXE SPORTIF DU BOUZET

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

1. La COMMUNE DE CESTAS

Représentée aux fins des présentes par son Maire en exercice, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° XX du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx avril 2016)

D'UNE PART, ET

2. L'association INTER-AGROS BORDEAUX 2016,

Association loi 1901 déclarée en Préfecture sous le numéro de dépôt W332017957 ayant son siège social sis au 215 Montaigne - 1 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170),
Représentée aux fins des présentes par son Président Monsieur William ROGAZY domicilié au dit siège et dûment habilité aux fins des présentes.

PRÉAMBULE

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

L'association INTER-AGROS BORDEAUX 2016 organise une rencontre entre les différentes écoles d'agronomie de France du 5 mai 2016 au 8 mai 2016. Cette manifestation qui rassemblera environ 2 500 participants consiste en l'organisation de rencontres sportives sur une durée de 3 jours avec l'installation d'une base de vie durant la durée de la manifestation.

La COMMUNE DE CESTAS possède un complexe sportif au lieu-dit « Bouzet » destiné à la pratique sportive, situé sur les parcelles cadastrées section AO n°4, 9, 16, 86 et 87.

Afin d'apporter son soutien à l'association INTER-AGROS BORDEAUX 2016, la COMMUNE DE CESTAS accepte de mettre cet équipement à sa disposition. En parallèle à la manifestation organisée par l'association INTER-AGROS BORDEAUX 2016, se tiendra sur cet équipement, le tournoi annuel organisé par le SAGC football. L'association INTER-AGROS BORDEAUX 2016 est tenue de cohabiter avec le SAGC Football, le temps de sa manifestation du vendredi 6 et samedi 7 mai 2016.

La présente convention a pour objet de contractualiser les emprises foncières, bâtiments et matériels sportifs mis à disposition de l'association INTER-AGROS BORDEAUX 2016 ainsi que les conditions juridiques et financières y afférentes pour la bonne tenue de la manifestation prévue du 6 au 7 mai 2016.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1er: OBJET DE LA CONVENTION

La COMMUNE DE CESTAS met à la disposition de l'association INTER-AGROS BORDEAUX 2016 les infrastructures sportives suivantes :

- le gymnase SUBRENAT,
- la halle polyvalente,
- le gymnase omnisport,
- la salle de tennis de table,
- la salle de gymnastique,
- le dojo fédéral,
- la salle de karaté,
- la piscine,
- trois terrains de foot dont un synthétique,
- deux terrains de rugby,
- la piste d'athlétisme,
- la zone de tir à l'arc,
- les cours de tennis

Ainsi que les vestiaires, douches et matériels sportifs rattachés aux infrastructures sportives ci-dessus énumérées.

Le parking du complexe sportif du « Bouzet » sera exclusivement réservé à l'usage des transports en commun (voir article 3-e).

Le planning des sports de la manifestation figure en annexes 1 et 2.

ARTICLE 2 : MODALITÉ D'APPLICATION

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la COMMUNE DE CESTAS. La présente convention est consentie à titre précaire et elle est révoquée à tout moment dans les conditions définies à l'article 9. Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation à titre précaire, et non d'un bail, et que l'association renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

Les infrastructures et matériels sportifs mis à disposition de l'association, seront réservés aux participants de la manifestation c'est-à-dire non ouverts au public, sur les journées complètes du vendredi 6 et du samedi 7 mai 2016, à l'exception des cours de tennis qui seront ouverts aux adhérents dès le vendredi 6 mai au soir.

Le skate-park sera fermé pendant toute la durée de la manifestation et son accès interdit par arrêté municipal.

ARTICLE 3 : OCCUPATION DE LA ZONE

a/ Horaires d'utilisation :

Les horaires d'utilisation fixés, ou après accord écrit, devront être impérativement respectés et tout particulièrement les débuts et fin de créneaux horaires. L'association est tenue de fournir à la ville de Cestas le nom du responsable pour chacun des créneaux attribués. Ce responsable doit être présent dans les locaux pendant toute la durée de la mise à disposition. Il est obligatoire que ce responsable soit majeur. En aucun cas la ville de Cestas ne pourra être tenue pour responsable d'accident ou d'incident survenu pendant la mise à disposition. L'association devra prévoir, pendant son activité son propre matériel de premier secours.

Les services de la mairie, qui effectueront l'entretien dans les infrastructures citées ci-dessus le matin (cf ARTICLE 5 : ÉTAT DES LIEUX ET MÉNAGE), se chargeront d'ouvrir les salles le matin dès la fin de l'entretien, et les fermeront également le soir après 19h30.

b/ Deux « foodtrucks » seront présents au Nord de la piscine (voir emplacement des « foodtrucks » en annexe 7) le vendredi et le samedi de 10h à 18h.

c/ Installation des barrières

La zone du complexe sportif sera partiellement fermée par des barrières dont le montage et démontage sont définis par le planning détaillé en annexe 5 (voir également le plan de la zone barrière en annexe 4).

Les barrières barrant l'accès aux terrains de tennis seront retirées dès vendredi après-midi pour permettre aux usagers extérieurs à l'Association InterAgros de pratiquer le tennis.

La zone de skate-park sera exclue par des barrières de la zone barrière utilisée lors des rencontres Interagros (voir le plan du skate-park en annexe 6).

d/ Cohabitation avec le tournoi de foot

Est convenu ce qui suit :

- 10 badges d'accès seront prévus pour les personnes du tournoi de foot qui accéderont par l'entrée côté piscine au foyer du SAGC Football, le vendredi matin à partir de 7h30,

- le vendredi : pas d'accès voiture (traiteur y compris) jusqu'au foyer avant vendredi 19h30.

Avant cette heure-là, les véhicules devront se garer soit sur le parking côté piscine, soit sur le parking du collège.

- le vendredi : à partir de 19h30, la totalité des participants aux rencontres Interagros seront partis du Complexe sportif du « Bouzet » et l'entrée principale sud sera alors dégagée de ses barrières. Le véhicule du traiteur ainsi que 2 ou 3 autres véhicules pourront ainsi se garer juste à côté du foyer en passant par l'entrée principale (sud).

- le vendredi, l'accès à pied des participants du tournoi de foot se fera à partir de 19h30 par l'entrée principale (sud).

- les marabouts devront être rangés le vendredi de 10h à 18h car il y aura 2 foodtrucks à leur place.

e/ Les navettes

Les horaires des 5 navettes faisant la liaison entre le complexe sportif du « Bouzet » et la zone du Courneau figurent sur le planning des navettes disponible en annexe 3. Le soir, tous les participants devront évacuer la zone à 19h30.

Le périmètre des barrières et la zone d'arrêt des navettes sont indiqués sur le plan de la zone barrière en annexe 4.

f/ Autres :

- La présence d'alcool est formellement interdite sur le complexe sportif du « Bouzet ».

- A l'entrée du site, les participants seront systématiquement fouillés et identifiés. L'utilisation d'une liste d'inscriptions préalablement établie ainsi que la vérification du port des bracelets Interagros attribués individuellement au début de l'évènement permettront une reconnaissance optimale des participants (voir effectifs des vigiles en annexe 8 et leur planning détaillé en annexe 9).

- Les voitures des organisateurs qui seront sujettes à de nombreux déplacements, seront facilement reconnaissables à l'aide de macarons placés sous le pare-brise prévus à cet effet. Ces voitures-ci seront garées non loin du site sportif du Bouzet et du site du Courneau (lieu de vie des participants).

- Les chars à son (enceintes portatives ne dépassant pas les 3m cube) seront dirigés vers les bois, de manière à gêner le moins possible les habitations alentours.

- Sur demande de l'association, la mairie de Cestas prêtera 37 chaises pour l'évènement.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX ET ENTRETIEN

La COMMUNE DE CESTAS délivrera les locaux en bon état d'usage, de propreté, et d'entretien. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession et en fin d'occupation des lieux par un agent mandaté par la COMMUNE DE CESTAS. Avant l'expiration de la présente convention, l'association devra procéder au démontage et à l'enlèvement de l'ensemble des équipements ainsi qu'au nettoyage du site.

Toutes dégradations causées aux installations par les utilisateurs, engagera la responsabilité de l'association. Après estimation par les services Municipaux, le montant des réparations incombera à l'association utilisatrice ou son assureur et sera recouvré par les soins du Receveur Municipal. Pendant les périodes d'utilisation des équipements sportifs municipaux, hors la présence de personnel, l'établissement est placé sous la responsabilité de l'utilisateur qui doit s'assurer de la compétence et des aptitudes de son propre encadrement.

L'association utilisatrice devra s'assurer au début et à la fin de chaque utilisation :

- du bon état des locaux et du matériel mis à disposition,

- du rangement du matériel,

- de l'état de propreté des lieux (salles et vestiaires),

- de l'arrêt des douches,

- de l'extinction des lumières,

L'entretien effectué par le personnel de la mairie et l'organisation se fera selon le devis signé par les 2 parties. Ce devis pourra être sujet à des modifications sous accord express des 2 parties concernées.

Des badges de reconnaissance seront fournis au personnel de la mairie, qui entrera et sortira de la zone par l'entrée côté piscine, où un vigile sera présent. L'accès au parking à proximité (non barrière) leur sera permis.

ARTICLE 5 : RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

L'association est tenue de respecter et de faire respecter les règles d'utilisation des équipements mis à sa disposition conformément au règlement intérieur ainsi que toutes les mesures de sécurité et consignes du personnel responsable de l'équipement sportif municipal. L'association s'engage notamment à respecter le règlement intérieur d'utilisation de la piscine municipale joint en annexe 12.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ & ASSURANCE

La présente convention est conclue au profit de l'association INTER-AGROS BORDEAUX 2016, elle est donc conclue intuitu personae. Il est donc interdit de transférer la présente convention ou les droits qu'elle fait naître, notamment par location, sous location, cession apport... Ainsi, toute cession des droits définis dans la présente convention est interdite.

L'association devra maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien et ses ouvrages conformes aux conditions de l'occupation pendant toute la durée de la présente convention.

L'association devra procéder à l'installation de ses équipements dans le respect stricte des normes techniques et des règles de l'art, et ce en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité.

L'occupant ne pourra exercer aucun recours contre la COMMUNE DE CESTAS en raison des conséquences, des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant aux membres de l'association, à ses fournisseurs, prestataires, tiers intervenant pour son compte ou les participants.

De plus, au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'association s'engage :

- A contrôler les entrées et sorties des participants. De manière plus précise, les participants seront systématiquement fouillés et identifiés à l'entrée du site. Un bracelet spécifique à l'évènement leur sera attribué à leur arrivée après vérification de leur nom sur la liste d'inscription établie au préalable,

- A faire respecter les règles de sécurité par les participants,

- A ne pas nuire à la quiétude du voisinage des locaux,

- A faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux,

- A assurer le nettoyage du site,

- A réparer ou indemniser la COMMUNE DE CESTAS pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel mis à disposition

La COMMUNE DE CESTAS assurera l'ensemble de ses équipements au titre de sa responsabilité civile et de couverture de dommages aux biens.

L'association contractera une assurance destinée à garantir sa responsabilité civile et celle de ses membres au titre des activités liées à l'occupation des lieux et de l'utilisation du complexe sportif du « Bouzet ». L'attestation d'assurance de l'association figure en annexe 10.

Un agent de la Commune de Cestas assurera une permanence sur le site pendant toute la durée de la manifestation. Il sera l'interlocuteur unique de l'association durant toute la manifestation.

L'association s'engage à communiquer, à la Mairie de Cestas, le nom et le numéro de téléphone de l'interlocuteur qu'elle aura désigné pour la manifestation, au plus tard la veille du démarrage de la rencontre.

ARTICLE 7 : RAPATRIEMENT EN CAS D'EVACUATION

La COMMUNE DE CESTAS permet à l'association de rapatrier provisoirement les étudiants de la manifestation par l'intermédiaire de bus jusqu'au complexe omnispport, en cas d'évacuation de la zone du Courneau.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée du vendredi 7 mai 2016 à 8h00 au samedi 8 mai 2016 à 20h00.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES USAGERS ET SÉCURITÉ

L'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. L'association s'interdit d'apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès de la COMMUNE DE CESTAS.

L'association restera joignable 24h/24h sur une ligne téléphonique fixe, dont le numéro sera communiqué au moins un jour avant le démarrage de la manifestation.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition est réalisée à titre gracieux dans le cadre d'une politique de développement du sport et du soutien des étudiants d'agronomie.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée :

1 – Par la COMMUNE DE CESTAS, à tout moment et sans versement d'indemnité de sa part au profit de l'utilisateur, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur. Il pourra également dénoncer la présente convention pour les motifs suivants :

- Non-respect de la vocation de l'équipement par les utilisateurs
- En cas d'infraction grave commise par l'utilisateur au regard des obligations qui découlent de la présente convention
- Plus généralement, le non-respect des lois, règlements en vigueur et consignes générales de sécurité

2 – Par l'organisateur, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la COMMUNE DE CESTAS, par lettre recommandée.

Dans le cadre du présent article, la présente convention pourra être résilié de plein droit sans recours au juge ni besoin de remplir aucune formalité.

Fait à _____,

Le _____

En deux exemplaires originaux.

Pour la COMMUNE DE CESTAS, Pour l'association INTER-AGROS BORDEAUX 2016

Le Maire en exercice

M. Ducout Pierre

Son Président

M. Rogazy William

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 31.

SG/EE

OBJET : ORGANISATION DE LA KERMESSE DES ECOLES – TARIFS DES PRESTATIONS STANDS ALIMENTATION

Monsieur LANGLOIS expose :

Comme évoqué précédemment, la Kermesse des écoles se déroulera le vendredi 17 juin sur le site du parc de Gazinet.

Elle réunit les acteurs de la vie scolaire ; enseignants, parents d'élèves, élus et personnel municipal autour d'un spectacle et de stands élaborés par les équipes des animateurs des centres d'accueil périscolaires.

Il vous est proposé de fixer les tarifs des prestations des stands buvette et pâtisserie dans le cadre de la régie multiservices :

- Eau : gratuit avec service au verre, pas de petite bouteille d'eau.

- Sodas et jus de fruits : 1 euro

- Bière : 2 euros

- Pâtisserie (chichis) : 2 euros

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS

- autorise Monsieur le Maire à appliquer la tarification ci-dessus définie le 17 juin 2016

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 32.

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : FOURNITURE DE REPAS PAR LA COMMUNE DE CANEJAN – VACANCES PRINTEMPS 2016 – CONVENTION

Monsieur LANGLOIS expose :

Durant les semaines 15 et 16 soit du 11 au 22 avril 2016, la cuisine centrale fermera pour travaux.

Afin de maintenir le service, nous avons sollicité les services de la cuisine centrale de Canéjan pour assurer la fourniture de repas.

Il convient de contractualiser les relations entre notre commune et celle de Canéjan par la signature d'une convention.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente.

CONVENTION

Entre la Commune de CANÉJAN, représentée par son Maire, Bernard GARRIGOU, dûment habilité par délibération n° 034/2016 du Conseil municipal du 31 mars 2016,
Et

La Commune de CESTAS, représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, dûment habilité par délibération n° 3 / 32 du Conseil municipal du 12 avril 2016,
Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Commune de Cestas réalise des travaux dans sa cuisine centrale pendant les semaines 15 et 16, soit du 11 au 22 Avril 2016 inclus. Afin d'assurer la continuité du service de repas auprès de ses structures de loisirs, Résidences pour Personnes Âgées et de son personnel communal durant cette période, elle sollicite les services de la Commune de Canéjan.

La présente convention a pour objet d'organiser la fourniture et la livraison de repas aux usagers desdites structures et personnel de Cestas par la Commune de Canéjan.

La quantité quotidienne moyenne de repas a été estimée à 200 repas jours

ARTICLE 2 – DUREE :

La présente convention est conclue pour la période courant du 11 au 22 avril 2016 inclus.

ARTICLE 3 – MOYENS HUMAINS :

Deux équivalents temps plein de la Commune de Cestas seront mis à disposition de la cuisine centrale de Canéjan, pour la période considérée, afin d'assurer l'objet de la convention. Ils seront placés sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la cuisine ou de son adjoint.

En cas d'accident de travail ou de service de l'agent de la Commune de Cestas, pendant la période de la convention, la Commune de Canéjan procédera à la constitution du dossier nécessaire à la prise en charge de l'accident par la Commune de Cestas.

ARTICLE 4 – MOYENS MATERIELS :

La Commune de Canéjan met à la disposition de la Commune de Cestas les locaux et le matériel de la cuisine centrale aux fins de fabrication des repas. La commune de Cestas apporte les matériels contenant (containers, gastronomes etc...).

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION

Les denrées alimentaires seront fournies par la Commune de Canéjan et les menus servis seront ceux établis par cette dernière.

Les repas seront livrés et le portage effectué au moyen des véhicules et par le personnel de la Commune de Cestas.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE :

Tout dommage, physique et/ou matériel, résultant de cette convention sera à la charge de la Commune de Cestas, sauf cause directement imputable aux services de la Commune de Canéjan. Une attestation en responsabilité civile devra être fournie par la Commune de Cestas avant le début de la prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 7 – ASPECTS FINANCIERS :

La présente convention est conclue à titre onéreux. Elle donnera lieu à une compensation financière par la Commune de Cestas selon les modalités suivantes :

- 3 € (TROIS EUROS) par repas, au titre des fournitures alimentaires.

À l'issue de la présente convention, un titre comptable sera émis à l'encontre de la Commune de Cestas, en considération du nombre de repas qui aura été effectivement fournis pour son compte par la Commune de Canéjan.

ARTICLE 8 – LITIGES :

En cas de litiges, les parties s'engagent à utiliser toutes les voies de règlement amiable possibles. À défaut, la juridiction compétente serait le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Canéjan, le
Le Maire de CANÉJAN,
Bernard GARRIGOU

Cestas, le
Le Maire de CESTAS,
Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 33.

Réf : Service Petite Enfance CT

OBJET : TARIFS DES ACTIVITES PROPOSEES AUX ENFANTS DE 3 MOIS A 6 ANS – ANNEE 2016

Madame BINET expose :

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse et du service d'accueil familial, un certain nombre d'activités seront proposées, en 2016, en direction des enfants de 3 mois à 6 ans de la commune.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants :

	PUBLIC CONCERNE	PARTICIPATION PAR ENFANT
Sortie au parc de loisirs « la coccinelle »	Enfants du service d'accueil familial de plus de 2 ans 1/2	6 euros
Sorties dans le cadre de « Tandem Théâtre »	Enfants accueillis dans les crèches et haltes-garderies municipales et associatives et chez les assistantes maternelles de la commune	3 euros

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu le contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,

Considérant la proposition tarifaire ci-dessus,
- Fait siennes les propositions de Mme BINET,
- Adopte la grille tarifaire présentée ci-dessus pour les activités proposées aux enfants de 3 mois à 6 ans.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016 - COMMUNICATION

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2016/041 : Accord d'une concession de 2 m² de 2 places, dans le cimetière de Cestas Gazinet, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 249,83 €.

Décision n° 2016/042 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le cirque poussière » avec la Compagnie « La Faux populaire le mort aux dents » pour 3 représentations les 1^{er}, 2 et 3 avril 2016 au Parc Monsalut, leur coût s'élevant à 11 352,80 € TTC pour Cestas et 5 675,90 € pour la ville de Canéjan.

Décision n° 2016/043 : Signature d'un avenant n° 1 au marché n° PS 23-2012 concernant la construction d'un bâtiment neuf – espace accueil – activités informations – petite enfance, afin de prolonger le délai d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2016, en raison du retard pris par le projet global de lotissement, d'arrêter le coût d'objectif des travaux à 296 076 € TTC avec la société APD et de fixer la rémunération du maître d'œuvre à 22 205,70 € TTC.

Décision n° 2016/044 : Signature d'un contrat de maintenance de 58 logements propriétés de la ville de Cestas, avec l'entreprise Cavaille, pour un montant trimestriel de 1 809,10 € HT, avec une actualisation annuelle des tarifs en fonction des variations de l'indice IPEA, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2016.

Décision n° 2016/045 : Signature d'un avenant au contrat de location d'un autocommutateur n° NZ01744 avec Orange business services, pour l'adjonction de dix licences de téléphones sans fil pour une durée de 13 trimestres et un montant trimestriel de 125,45 € HT, à compter du 15 avril 2016.

Décision n° 2016/046 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Hors-piste, histoire de clowns à l'hôpital » du rire médecin avec la société Temal Productions pour une représentation le 18 mars 2016 à 20h30 au Centre Simone Signoret de Canéjan, le coût de la prestation s'élevant à 2 373,75 € TTC pour Cestas et Canéjan chacune.
